

14 - CRÉATION D'UN RÉSEAU INTRANET POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION

La ville de Tarbes a décidé de se doter d'un intranet dont l'objectif principal est de donner accès au numérique, à l'information interne et à la gestion de documents dématérialisés à tous ses agents. Cet intranet, accessible depuis chaque poste de travail mais aussi via un extranet disponible sur tablette et smartphone, sera mis en œuvre en septembre 2022.

Afin d'aider les agents les plus en difficulté avec l'informatique à se familiariser avec ce nouvel outil, des formations internes seront organisées.

Le déploiement de cet outil va contribuer largement à l'acquisition et au développement de compétences des agents de la collectivité, ce qui garantira ainsi un meilleur service rendu à la population.

L'État a lancé un appel à projet dans le cadre du dispositif France Relance en faveur de la transformation numérique des collectivités. Ce projet d'un coût estimé à 50 000 €, est susceptible d'être éligible dans ce cadre.

Un dossier de demande de subvention a donc été déposé selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
- Prestations pour la mise en place de l'intranet	50 000	- État (DSIL)	40 000
		- Ville de Tarbes	10 000
Total	50 000	Total	50 000

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 2 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de création d'un réseau intranet et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements ci-dessus décrits ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

15 - APPLICATION MOBILE DE LA COLLECTIVITÉ VISANT A FAVORISER LA RELATION A L'USAGER - DEMANDE DE SUBVENTION

La ville de Tarbes a souhaité renforcer sa relation aux citoyens avec une application mobile téléchargeable gratuitement sur smartphones et tablettes. Elle offrira des services variés aux habitants (agenda des sorties, géolocalisation des sites et services, horaires d'ouverture, prise de rendez-vous, suivi des démarches, etc), de manière simple et intuitive.

L'objectif principal de cet outil est de garantir une meilleure diffusion de l'information et de l'actualité de la collectivité tout en facilitant le parcours d'accès à de nombreuses démarches.

Des informations urgentes et importantes pourront être, si nécessaire, diffusées en temps réel par simple notification. Cet outil permettra également aux usagers de signaler à la collectivité toute anomalie sur le domaine et les biens publics. Une fonctionnalité de concertation citoyenne sera également utilisée par la collectivité afin de recueillir les avis des habitants sur tous types de sujets. Cette application sera personnalisable par chaque utilisateur en fonction de ses besoins.

L'État a lancé un appel à projet dans le cadre du dispositif France Relance en faveur de la transformation numérique des collectivités.

Ce projet d'un coût estimé à 25 000 €, est susceptible d'être éligible dans ce cadre.

Un dossier de demande de subvention a donc été déposé selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
- Prestations pour la mise en place d'une application mobile	25 000	- État (DSIL)	20 000
		- Ville de Tarbes	5 000
Total	25 000	Total	25 000

Sur avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 2 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de mise en place d'une application mobile et son plan de financement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements ci-dessus décrits ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

16 - ÉTUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION DE LA RELATION USAGERS (GRU) – DEMANDE DE SUBVENTION

La ville de Tarbes souhaite engager une réflexion pour mettre en place une Gestion de la Relation Usager c'est à dire la mise en œuvre d'outils permettant d'optimiser via le numérique, le traitement des demandes des usagers vers la collectivité.

La démarche proposée doit notamment permettre d'aboutir à une feuille de route qui identifiera, organisera et précisera les actions à mettre en œuvre.

Les dimensions humaine, organisationnelle, métier et technique doivent ainsi être traitées. L'étude devra identifier les différents canaux à mettre en œuvre en s'appuyant sur les solutions numériques et répondre ainsi aux nouveaux usages et attentes. Le programme doit emmener toutes les parties prenantes : usagers, agents et élus.

Une phase d'évaluation préalable est donc nécessaire. La co-construction doit également favoriser l'adhésion de tous à ce programme de transformation de la collectivité.

L'État a lancé un appel à projet dans le cadre du dispositif France Relance en faveur de la transformation numérique des collectivités.

Ce projet d'un coût estimé à 29 100 €, est susceptible d'être éligible dans ce cadre.

Un dossier de demande de subvention a donc été déposé selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
- Étude	29 100	- État (DSIL)	23 280
		- Ville de Tarbes	5 820
Total	29 100	Total	29 100

Sur avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 2 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'étude pour la mise en place d'une Gestion de la Relations Usagers (GRU) et son plan de financement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements ci-dessus décrits ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

17 - SOUSCRIPTION D'UNE PART SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF D'HLM DES HAUTES-PYRÉNÉES

La Société Anonyme Coopérative d'intérêt collectif d'HLM des Hautes-Pyrénées a sollicité la commune de Tarbes afin qu'elle puisse prendre une participation au sein de la Société. En effet, la Société Anonyme Coopérative d'HLM des Hautes-Pyrénées souhaite que la commune puisse intégrer le collège « collectivités publiques et leurs groupements » moyennant la souscription d'une action au prix de 15 €.

Cette démarche s'inscrit dans un projet coopératif qui s'attache à assurer le plus large accès possible au meilleur de l'habitat pour tous sur le territoire de la région Occitanie et les départements limitrophes, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Plus précisément, le plan stratégique de la société prévoit un développement sur l'axe Bayonne-Pau-Tarbes-Toulouse, la ville de Tarbes étant située au milieu de cet axe.

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 2 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la souscription d'une part sociale au prix de 15 € de la Société Anonyme Coopérative d'intérêt collectif d'HLM des Hautes-Pyrénées,
- d'adopter les statuts de la Société Anonyme Coopérative d'intérêt collectif d'HLM des Hautes-Pyrénées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

Société Anonyme Coopérative d' HLM des HAUTES PYRENEES

**(Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'H.L.M
à capital variable)**

STATUTS

**Mise à jour lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du
19 décembre 2018**

**SIEGE SOCIAL : 1 et 3 place de la Liberté et rue André Fourcade Prolongée
TARBES (65000)**

Numéro d'immatriculation R.C. TARBES B. 562 780 338

Numéro SIRET : 562 780 338 00058 - Numéro de Code APE 6820A

***SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
D'HABITATIONS A LOYER MODERE***

SOCIETE A CAPITAL VARIABLE

***Siège Social : 1 et 3 place de la Liberté et rue André Fourcade Prolongée
TARBES (65000)***

STATUTS

Préambule

Projet coopératif

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2018 a décidé la transformation de notre société en société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré.

Elle est chargée, aux termes des lois en vigueur d'un service d'intérêt économique général ce qui l'astreint au respect d'un ensemble de textes, principalement d'origine européenne.

Au-delà de ces prescriptions législatives et réglementaires, notre société entend se conformer à l'esprit et aux valeurs de la coopération qui, au-delà de la robustesse économique, ont de tout temps été des facteurs puissants de solidarité et de progrès social non seulement pour les coopérateurs mais aussi pour l'ensemble de la collectivité nationale.

Ainsi, la gouvernance de la société s'attachera :

- à respecter la qualité de l'information transmise aux bénéficiaires des services et des produits de la coopérative et le principe d'équilibre entre le prix et les services et biens produits au bénéfice des clients de la coopérative
- à promouvoir la participation des acquéreurs coopérateurs à la vie sociale de la coopérative,

D'une façon plus générale, la coopérative s'attachera à assurer le plus large accès possible au meilleur de l'habitat pour tous sur son territoire de compétence, la Région Occitanie et les départements limitrophes, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Plus précisément le plan stratégique de la société prévoit un développement sur l'axe Bayonne-Pau-Tarbes-Toulouse, la ville de TARBES étant située au milieu de cet axe. Les produits principalement proposés aux accédants sont :

- l'accession à la propriété sous plafonds réglementaires de prix et de revenus,
- le produit spécifique de location accession dit PSLA
- l'accession adaptée dans le cadre des quartiers en restructuration dits zone ANRU

Titre I - Société

Article 1

Forme (clause-type 1)

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, société à capital variable régie par les dispositions du livre IV du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce, notamment des articles L. 231-1 à L. 231-8, et celles du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié sur les sociétés commerciales et du décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif.

Article 2

Dénomination (clause-type 2)

La dénomination de la société est : SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'HLM DES HAUTES-PYRENEES

société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, société à capital variable.

Article 3

Objet social (clause-type 3)[LK1]

La société a pour objet :

1 D'assister, à titre de prestataire de services, des personnes physiques et des sociétés de construction constituées en application du titre Ier du livre II du code de la construction et de l'habitation, pour la réalisation et la gestion d'immeubles d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ou destinés à cet usage en accession à la propriété ainsi que pour la réalisation de travaux portant sur des immeubles existants et destinés à un usage d'habitation ou à un usage professionnel et d'habitation ;

2 De réaliser ou d'acquérir et d'améliorer, soit en qualité de maître d'ouvrage, soit par l'intermédiaire de sociétés civiles de construction mentionnées au précédent alinéa, en vue de leur vente à des personnes physiques, à titre de résidence principale, et de gérer, notamment en qualité de syndic, des immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation respectant les prix de vente maxima fixés en application du III de l'article R. 443-34 du code précité ;

3 En vue de leur location-accession dans les conditions fixées par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 modifiée définissant la location-accession à la propriété immobilière, de construire, acquérir, réaliser des travaux et gérer des immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation respectant les prix de vente maxima fixés en application du III de l'article R. 443-34 du code de la construction et de l'habitation ;

4 De réaliser des hébergements de loisirs à vocation sociale selon les modalités prévues au 6° de l'article L. 421-3 du code de la construction et de l'habitation ;

5 D'acquérir des hôtels, meublés ou non, destinés à l'hébergement temporaire des personnes en difficulté et les donner en location à des organismes agréés par le préfet de département du lieu de situation de ces hôtels ;

6. De construire ou d'acquérir, d'aménager, d'entretenir, de gérer ou de donner en gestion à des personnes physiques ou morales des résidences hôtelières à vocation sociale prévues à l'article L.631-11 du code de la construction et de l'habitation ;

7. D'assurer la gérance des sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété régies par les articles L.443-6-2 et suivants ;

8. De vendre des ouvrages de bâtiment aux organismes visés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation et aux sociétés d'économie mixte ou de les acquérir auprès d'eux, par contrat de vente d'immeuble à construire prévu aux articles L.261-1 et suivants du même code ;

9. En vue de leur location, de construire, acquérir, améliorer, aménager, assainir, réparer et gérer, dans les conditions prévues par les livres III et IV du code de la construction et de l'habitation, des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes et, éventuellement, lorsque ces habitations forment un ensemble, des locaux à usage commun ou des installations nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble ;

10. De gérer les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à d'autres organismes d'habitations à loyer modéré ;

11. De gérer les immeubles à usage principal d'habitation appartenant à l'Etat, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales, à une société d'économie mixte agréé en application de l'article L. 481-1, à des organismes à but non lucratif, à l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation ou aux sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association ;

12. D'être syndic de copropriété et administrateur de biens d'immeubles bâtis, construits ou acquis soit par elles, soit par un autre organisme d'habitations à loyer modéré, une collectivité territoriale, une société d'économie mixte ou un organisme sans but lucratif, l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation précitée ou une des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99% par cette association ;

13. De réaliser des lotissements ;

14. De réaliser, pour son compte en vertu d'une convention passée avec une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement, les actions ou opérations d'aménagement définies par le code de l'urbanisme ;

15. De réaliser les actions ou opérations d'aménagement définies par le code de l'urbanisme pour le compte de tiers. Dans ce cas, les dispositions des articles L. 443-14 et L. 451-5 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables aux cessions d'immeubles rendues nécessaires par la réalisation de ces actions ou opérations ;

16. De réaliser des prestations de services pour le compte d'associations ou d'organismes œuvrant dans le domaine du logement ou de personnes physiques ;

17. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation et celui du préfet donnés dans les conditions fixées à l'article R. 442-23 du code de la construction et de l'habitation, de gérer, en qualité d'administrateur de biens, des logements situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement ou être syndic de ces copropriétés ;

18. D'acquérir des lots dans des copropriétés mentionnées au 17° ci-dessus qui font l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue à l'article L.303-1 de ce code et dédiée aux copropriétés dégradées. La revente de ces lots n'est pas soumise aux dispositions du chapitre III du titre IV du livre IV de ce code mais requiert l'avis préalable du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. La location des lots en attente de leur revente est, par dérogation aux dispositions du titre IV du livre IV du même code, soumise aux règles mentionnées à l'article 40 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Toutefois, la fixation du loyer ne peut excéder les plafonds de loyers fixés en application du troisième alinéa du g du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts. En outre, les dispositions du I et du II de l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 sont applicables aux contrats de location qui prennent fin au plus tard à la revente des lots, lorsque le congé émane du bailleur ;

19. De réaliser des prestations de services pour le compte de syndicats de copropriétaires d'immeubles faisant l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation ;

20. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, d'être syndic de copropriétés situées dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation et qui satisfont aux caractéristiques de décence mentionnées à l'article L. 442-11 ;
21. De réaliser des prestations de services pour le compte de syndicats de copropriétaires d'immeubles situés dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation ;
22. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, de gérer, en qualité d'administrateurs de biens et dans les conditions fixées par l'article L. 442-11 du code de la construction et de l'habitation, des logements situés dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat mentionnée à l'article L. 303-1 du même code ;
23. Avec l'accord du maire de la commune d'implantation, de gérer, en qualité d'administrateurs de biens et dans les conditions fixées par l'article L. 442-11 du code de la construction et de l'habitation, des logements appartenant à des personnes privées et vacants depuis plus d'un an ;
24. De réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à usage d'habitation au profit des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries ;
25. De réaliser pour le compte d'autres organismes d'habitations à loyer modéré des prestations de services pour des missions entrant dans l'objet social et la compétence territoriale desdits organismes et de la société ;
26. De réaliser des missions d'accompagnement social destinées aux populations logées dans le patrimoine dont elle assure la gestion ou pour les populations logées dans le patrimoine d'autres organismes d'habitations à loyer modéré ;
27. D'être syndic de copropriété dans le cas prévu à l'article L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation ;
28. De prendre à bail des logements vacants pour les donner en sous-location à des personnes physiques dans les conditions fixées par les articles L. 444-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
29. D'acquérir et d'aménager des terrains destinés à être cédés aux associés et de contracter des emprunts pour l'acquisition et l'aménagement de terrains qu'elle pourra ultérieurement céder à ces personnes ;
30. De réaliser en vue de leur vente, dans les conditions prévues aux articles L. 261-1 à L. 261-22 du code de la construction et de l'habitation, à l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association, des immeubles à usage principal d'habitation destinés à la location ;
31. De réaliser des prestations de services pour le compte de l'association agréée mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation précité, ou des sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à 99 % au moins par cette association ;
32. De réaliser, en vue de leur vente, dans les conditions prévues à l'article L. 261-3 du code de la construction et de l'habitation, pour le compte de personnes publiques ou privées, des immeubles à usage principal d'habitation dont elles peuvent provisoirement détenir l'usufruit selon les modalités définies aux articles L. 253-1 à L. 253-5 du même code ;
33. De réaliser toutes opérations pour lesquelles les sociétés anonymes coopératives de production d'habitations à loyer modéré sont ou seront habilitées par les textes législatifs s'y rapportant.

Article 4

Compétence territoriale - Siège social (clause-type 4)

L'activité de la société s'exerce sur le territoire de la région où est situé son siège social. Elle peut également intervenir sur le territoire des départements limitrophes à cette région, après accord de la commune d'implantation de l'opération.

Par décision prise dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le ministre chargé du logement peut étendre la compétence territoriale de la société.

*Le siège social de la société est fixé à : **TARBES (Hautes Pyrénées)**
1 et 3 place de la Liberté et rue André Fourcade Prolongée*

Article 4-1

Transfert du siège social

Dans le respect de la compétence territoriale de la société, le siège social pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire des associés.

En cas de transfert décidé, conformément à l'article L.225-36 du code de commerce et à l'article 4 des présents statuts, par le conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 4-2

Durée

La durée de la société est fixée à : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Titre II – Capital social

Article 5-1

Capital social (clause-type 5)

Le capital est variable et entièrement libéré lors de la souscription de parts sociales.

*Le capital statuaire est fixé à la somme de **DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000 €)**.*

Il ne peut être inférieur à celui exigé par la loi du 10 Septembre 1947 précitée (art. 27 et 27 bis), ni supérieur au plafond d'émission fixé par l'assemblée générale extraordinaire.

Les associés sont répartis entre, au moins, les trois catégories d'associés suivantes :

- *les salariés de la coopérative regroupant les salariés de la société et les fonds communs de placement de valeurs mobilières qui leur sont réservés ;*
- *les personnes bénéficiant habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative, regroupant notamment les personnes physiques ayant recours aux services de la société dans le cadre des activités qu'elle exerce en application de la clause type 3 « Objet social », les sociétés civiles de construction, les sociétés de construction constituées en application du titre Ier du livre II du code de la construction et de l'habitation, ainsi que, sur leur demande, les accédants à la propriété qui acquièrent leur logement auprès d'une société de construction constituée, en application des dispositions précitées, sous l'égide de la société ;*

- les collectivités publiques et leurs groupements.

Les réductions de capital effectuées dans les cas prévus au dernier alinéa de l'article L. 423-5 du code de la construction et de l'habitation doivent être réalisées dans le respect des conditions fixées par cet article.

La société ne peut procéder à l'amortissement de son capital.

Article 5-2

Catégories d'associés

Outre les catégories d'associés visées à l'article 5-1, les autres associés sont répartis par le conseil d'administration entre les catégories d'associés suivantes :

- les organismes d'HLM ;
- les autres organismes dédiés au développement de l'accession sociale à la propriété, dont les sociétés coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (« SACICAP ») ou leurs filiales détenues majoritairement ou de façon conjointe par des SACICAP ;
- les personnes physiques ou morales partenaires de l'économie sociale et solidaire.

Article 5-2

Montant et forme des parts sociales

Le montant nominal des parts sociales est de QUINZE EUROS (15 €)

Les parts sociales doivent obligatoirement revêtir la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le président du conseil d'administration ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

Article 5-3

Variabilité du capital - augmentation

Le capital effectif peut être augmenté par souscription de parts sociales effectuée par les associés et, sous réserve de l'agrément par le conseil d'administration, des associés nouveaux.

Par les présents statuts, l'assemblée générale confère au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de recueillir les nouvelles souscriptions dans les limites du capital statutaire.

Des autorisations successives peuvent être données aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sans qu'il soit nécessaire de laisser s'écouler une année entre chaque assemblée.

Titre III – Retrait – Exclusions

Article 6

Retraits - exclusions (clause-type 6)

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports consécutives au départ ou à l'exclusion d'associés. Le retrait ou l'exclusion d'associés ne peut avoir pour effet de réduire le capital effectif ni à un montant inférieur au minimum légal, ni en dessous du seuil fixé à l'article 13 de la loi du 10 septembre 1947 précitée.. Il ne peut en outre avoir pour effet de réduire le nombre des associés à moins de sept.

Le retrait d'associés n'ayant pas recours aux services de la société ou dont la société n'utilise pas le travail ne peut être réalisé qu'à l'issue d'un délai d'un an après que le conseil d'administration de la société en a été informé par pli recommandé avec avis de réception.

L'exclusion d'associés ne peut être prononcée que par une décision d'assemblée générale prise dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire.

L'exclusion est notifiée à l'intéressé par la société, par pli recommandé avec demande d'avis de réception ; il dispose d'un délai de six mois à compter de cette notification pour céder ses parts sociales dans les conditions fixées par la clause 7 des présents statuts.

Les associés démissionnaires ou exclus restent tenus pendant cinq années envers les sociétaires et envers les tiers de toutes les obligations existant au jour de leur retrait ou de leur exclusion.

Article 6-1

Retrait d'associés

Tout associé peut à tout instant se retirer de la société, sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessus, et obtenir le remboursement de son ou de ses parts sociales, dans les conditions prévues à l'article 6.3 ci-après.

Toutefois, les sociétés coopératives de construction titulaires d'un contrat de prestation de services et les personnes physiques titulaires d'un contrat de prestation de services ne peuvent se retirer de la société qu'après que les comptes relatifs à l'opération de construction soient devenus définitifs ou qu'après résiliation du contrat de prestation de services.

Les associés salariés ou bénéficiaires des activités de la coopérative, définis par l'article 5, titulaires d'un contrat avec la Société ne peuvent se retirer qu'après exécution ou résiliation de ce contrat.

En outre, aucun retrait ne peut être effectué s'il a pour conséquence de supprimer une des catégories d'associés désignée par l'article 5-1. Aucun retrait ne peut non plus être effectué s'il réduit le nombre de catégories à moins de 3. Dans ces deux cas, le retrait est conditionné par l'admission préalable d'un nouvel associé entrant dans la catégorie concernée.

Article 6-2

Exclusion d'associés

L'exclusion d'un associé est prononcée, conformément à l'article 6 ci-dessus, par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration.

L'exclusion d'un associé peut être prononcée notamment lorsque l'associé ne remplit pas :

- les obligations auxquelles il est tenu par la législation et la réglementation en vigueur ;
- les obligations qui résultent de son adhésion aux statuts, et s'il s'agit d'un associé titulaire d'un contrat avec la société, les obligations résultant de ce contrat.

Elle peut également être prononcée contre tout associé qui aurait causé un préjudice grave à la société.

Toutefois, les sociétés coopératives de construction et les personnes physiques titulaires d'un contrat de prestation de services ne peuvent être exclues qu'après que les comptes relatifs à l'opération de construction soient devenus définitifs.

La résiliation amiable ou judiciaire de tout contrat passé avec un associé salarié ou bénéficiaire des activités de la coopérative, défini par l'article 5, entraîne l'exclusion de celui-ci.

Article 6-3

Conséquences du retrait ou de l'exclusion

Le retrait ou l'exclusion d'un associé entraîne le remboursement des sommes qu'il a versées pour libérer les parts sociales souscrites de leur montant nominal sous déduction, en proportion de ses droits sociaux, des

perles qui, le cas échéant, auraient été constatées par l'assemblée générale avant le départ de l'associé. Ce remboursement ne comporte aucune part de fonds de réserve.
L'exclusion entraîne la résiliation du ou des contrats qui lient l'associé salarié ou bénéficiaire des activités de la coopérative, défini par l'article 5.

Titre IV – Cessions de parts sociales

Article 7

Cession de parts sociales (clause-type 7)

Le prix de cession des parts sociales ne peut dépasser celui qui est fixé en application de l'article L. 423-4 du code de la construction et de l'habitation, sauf dérogation accordée dans les conditions prévues par cet article.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, le transfert de parts sociales à un tiers, à quelque titre que ce soit, doit être autorisé par le conseil d'administration qui n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

Le refus d'agrément peut résulter soit d'une décision expresse, soit d'un défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de son refus, de faire acquérir les parts sociales par une ou plusieurs personnes qu'il aura lui-même désignées. En ce cas, le prix ne peut être inférieur à celui de la cession non autorisée.

Si, à l'expiration du délai sus-indiqué, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné, sauf prorogation du délai par décision de justice à la demande de la société.

Article 8

Cession de parts sociales - Contrat

Lorsque le cédant, associé salarié ou bénéficiaire des activités de la coopérative, défini par l'article 5, est lié par un contrat avec la société, la cession de parts sociales ne peut intervenir indépendamment de la cession du contrat, effectuée dans les conditions et limites de celui-ci et celles édictées par la réglementation en vigueur.

Article 9

Transfert de propriété en cas de contrat de location-attribution

Lorsque l'associé locataire-attributaire a exécuté toutes les obligations mises à sa charge par le contrat de location-attribution, notamment lorsqu'il a effectué le dernier versement permettant le remboursement intégral des emprunts ayant servi à financer la construction du logement, la société lui attribue la propriété de son logement, et éventuellement de sa quote-part dans les parties communes.

Le transfert de propriété fait l'objet d'un acte notarié. A défaut, pour la société ou le locataire-attributaire de prêter son concours à la passation de cet acte, malgré une sommation régulière qui lui en aurait été faite, l'associé locataire-attributaire ou la société peut poursuivre en justice le co-contractant récalcitrant afin de faire constater le transfert de propriété au profit du locataire-attributaire.

Titre V – Administration

Article 10

Organes dirigeants de la société (clause-type 8)

La société est administrée par un conseil d'administration.

Lorsque la société exerce une activité de gestion locative telle que prévue à l'article L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration comprend au moins un représentant des coopérateurs locataires désigné par l'assemblée générale ; la perte de la qualité de locataire met un terme au mandat de l'administrateur nommé en cette qualité.

Article 10-1

Composition - durée

1) Le conseil d'administration de la société est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, pris parmi les associés, nommés et révocables par l'assemblée générale.

2) Chaque administrateur doit être pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire au moins d'une part sociale.

3) La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre en cours de mandat, ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

4) Lorsque l'administrateur est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique. Il peut s'agir de son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne physique spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant permanent.

5) Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 72 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, par décès ou démission, les membres restants peuvent pourvoir au remplacement provisoire par des nominations valables jusqu'à ratification par la prochaine assemblée générale.

A défaut de ratification par l'assemblée générale des désignations à titre provisoire faites par le conseil d'administration, les délibérations prises et les actes accomplis entre-temps par le conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

Article 10-2

Situation des administrateurs (clause-type 9)

Le mandat des membres du conseil d'administration est exercé à titre gratuit dans les conditions prévues à l'article R. 421-10 du code de la construction et de l'habitation. Toutefois, tout associé salarié de la société peut être nommé en qualité de membre du conseil d'administration sans perdre le bénéfice de son contrat de travail.

Article 10-3

Frais

Les membres du conseil d'administration peuvent être remboursés sur justification des frais qu'ils exposent dans l'intérêt de la société.

Article 10-4

Délibérations du conseil

1) Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

2) Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 10-5

Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'associés et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Article 10-6

Réunions

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de l'administrateur délégué dans les fonctions de président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au président de convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les administrateurs, ainsi que toutes les personnes appelées à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à une obligation de stricte confidentialité à l'égard des informations et documents qu'ils reçoivent individuellement ou collectivement, à moins que le président ne lève en tout ou partie cette obligation. Chaque administrateur reçoit du président toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président toutes les informations qu'il estime utiles.

Article 10-7

Président - Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil peut, à tout moment, retirer au président ses fonctions. Le président doit être une personne physique.

Le conseil peut désigner, en outre, chaque année, un ou deux vice-présidents et un secrétaire pris parmi ses membres, et un trésorier. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire constituent le bureau. Si le trésorier est choisi parmi les administrateurs, il est également membre du bureau.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée, elle est révocable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

La limite d'âge du président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis ; les fonctions de l'intéressé prennent fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes suivant la date de son anniversaire.

Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables à l'administrateur délégué dans les fonctions de président.

Article 10-8 **Direction générale**

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Aux conditions de quorum et de majorité habituels, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa. Les associés et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration. Il est révocable par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration la révocation n'a pas à être motivée.

La limite d'âge du directeur général est fixée à 70 ans. Lorsque le directeur général atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office avec effet à l'issue de la première assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes suivant la date de son anniversaire

Lorsqu'un directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et à défaut celle du mandat du président au cours duquel il a été nommé.

Lorsque le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts et celles du code de commerce relatives à ce dernier, lui sont applicables.

Article 10-9 **Direction générale déléguée**

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer au plus cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La limite d'âge d'un directeur général délégué est fixée à 70 ans. Lorsqu'un directeur général délégué atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office avec effet à l'issue de la première assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes.

Titre VI – Commissaires aux comptes

Article 11

Commissaires aux comptes

L'assemblée générale ordinaire des associés désigne pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les autres commissaires aux comptes titulaires.

Le ou les commissaires aux comptes exercent leur contrôle dans les conditions fixées par la loi.

Titre VII – Assemblées générales

Article 12

Assemblées générales

1) Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

2) L'assemblée générale se compose de tous les associés quel que soit le nombre de leurs parts sociales. Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'inscription de l'associé dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, le conseil d'administration a la faculté, par voie de mesure générale, de réduire ce délai.

3) Tout associé peut voter par correspondance.

Tout vote par correspondance parvenu à la société au plus tard la veille de l'assemblée est pris en compte.

Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'associé annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

4) Les votes au sein de l'assemblée se font par collège.

Chaque associé dispose d'une voix dans son collège.

Le collège n'est pas une organisation juridique dotée de droits particuliers.

Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour délibérer sur des questions propres à leurs collèges. Ces délibérations ne constituent pas des assemblées générales au sens des dispositions du code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la société.

La modification des collèges ou de leurs droits de vote est décidée par délibération prise en assemblée générale extraordinaire. Si elle porte sur le nombre ou la composition des collèges elle emporte modification des catégories correspondantes.

La modification peut être proposée par le conseil d'administration. La demande peut aussi être émise par les associés. Dans ce cas, elle est écrite, présentée par un ou plusieurs associés détenant au moins 20% du total

des associés ou par le quart des membres d'un collège, être motivée et comporter au moins un projet de composition modifiée.

En cas de disparition d'un collège, sous réserve que les 3 collèges légaux soient toujours existants, les voix attribuées à ce collège sont partagées également entre les autres collèges, et ce, jusqu'à ce qu'une assemblée générale extraordinaire modifie cette répartition des droits de vote.

Article 12-1

Expression des voix aux assemblées (clause-type 10)

A chaque catégorie d'associés correspond un même collège d'associés. Les associés d'un même collège ne peuvent être répartis en sections délibérant séparément.

Aux assemblées générales, le droit de vote s'exprime par l'intermédiaire des délégués des collèges dans les conditions prévues à l'article 19 octies de la loi du 10 septembre 1947 précitée.

Le nombre de voix attribuées à chaque collège est fixé dans les conditions suivantes :

- *collège des salariés : 15 % ;*
- *collège des personnes bénéficiant habituellement à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative : 10 % ;*
- *collège des collectivités publiques et leurs groupements : 10% ;*
- *organismes HLM : 40 % ;*
- *autres organismes dédiés au développement de l'accèsion sociale à la propriété : 15 % ;*
- *personnes physiques ou morales partenaires de l'économie sociale et solidaire : 10 %.*

Le collège des salariés ne peut détenir plus de 15 % des droits de vote.

Les délibérations des associés au sein des collèges sont prises dans les conditions de droit commun coopératif : chaque associé dispose d'une voix.

Les délibérations de chaque collège sont transmises selon la règle de la majorité par le ou les délégués désignés lors de chaque assemblée générale et affectées du pourcentage prévu afin de déterminer si les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées ou rejetées à la majorité requise.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par son conjoint.

Article 12-2

Réunions

Le conseil d'administration est tenu de réunir l'assemblée générale ordinaire chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai, à la demande du conseil d'administration, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

Le conseil d'administration peut, en outre, réunir l'assemblée à toute époque, soit sous forme d'assemblée ordinaire réunie extraordinairement, soit sous forme d'assemblée extraordinaire.

Tout intéressé en cas d'urgence et un ou plusieurs associés réunissant au moins le dixième du capital peuvent demander la convocation de l'assemblée générale et, à défaut pour le conseil d'administration d'y consentir, charger, à leurs frais, l'un d'entre eux de demander, au président du tribunal de commerce statuant en référé, la désignation d'un mandataire chargé de cette convocation.

Les commissaires aux comptes peuvent également convoquer l'assemblée des associés après avoir vainement requis sa convocation du conseil d'administration.

En cas de mise en liquidation de la société, les assemblées générales seront convoquées par le ou les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 12-3

Convocation

L'avis de convocation est inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et il doit être envoyé à chaque associé par lettre simple conformément à l'article 125 du décret du 23 mars 1967.

L'insertion prévue à l'alinéa précédent peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée avec avis de réception adressée à chaque associé.

Les délais entre la date soit de l'insertion dans un journal d'annonce légale, contenant un avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante faute de quorum requis lors de la première réunion. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois cette nullité ne sera pas invoquée lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

A toute formule de procuration adressée aux associés par la Société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, doivent être joints les pièces, documents et indications visés par la loi ou les règlements.

Les lettres ou avis de convocation indiquent avec précision l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par le Code de Commerce, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Le conseil d'administration, conformément aux prescriptions législatives ou réglementaires, doit assurer ou mettre à la disposition des associés les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la société.

Article 12-4

Bureau

Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, à son défaut par un vice-président ou l'administrateur désigné par le conseil ; à défaut elle élit elle-même son président.

Sont scrutateurs de l'assemblée, deux membres de ladite assemblée disposant de plus grand nombre de parts sociales et acceptant cette fonction.

Chaque assemblée générale désigne un secrétaire de séance qui peut ne pas être associé.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Article 12-5

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale délibère valablement sur les questions figurant ou portées à l'ordre du jour dans les conditions de quorum prévues par la loi.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés conformément à la clause 12-1.

L'assemblée générale ordinaire entend la lecture du rapport du conseil d'administration, lequel lui présente ensuite le compte de résultats et le bilan de l'exercice écoulé.

Le ou les commissaires aux comptes formulent leurs observations sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le conseil d'administration et plus généralement relatent l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par la loi.

L'assemblée générale ordinaire discute, approuve ou rejette les comptes et décide de l'utilisation des excédents éventuels de recettes, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts.

Elle choisit le ou les commissaires aux comptes et le ou les commissaires aux comptes suppléants et nomme les administrateurs.

Elle peut adopter un règlement intérieur destiné à compléter et à préciser les présents statuts.

Enfin, d'une manière générale, elle se prononce sur tous les intérêts de la société et prend toutes décisions autres que celles réservées à l'assemblée générale extraordinaire.

Article 12-6

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement sur les questions figurant ou portées à l'ordre du jour dans les conditions de quorum prévues par la loi.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés conformément à la clause 12-1 des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les présents statuts.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des associés.

Elle peut proroger la durée de la société, une ou plusieurs fois, sans que chaque prorogation puisse excéder quatre vingt dix neuf ans ; elle peut décider la dissolution anticipée ; elle peut décider la fusion avec d'autres sociétés, la scission ou la constitution d'unions de coopératives ; elle peut aussi décider, conformément à l'article 25 de la loi n°47-1775 du 10 Septembre 1947 et l'article L. 422-12 du code de la construction et de l'habitation, des modifications des statuts entraînant la perte de la qualité coopérative.

En cas de modification des clauses types applicables à la société, la mise en conformité des statuts devra être faite par la première assemblée générale extraordinaire tenue après la publication desdites dispositions.

Titre VIII – Année sociale – Documents transmis à l'administration

Article 13

Année sociale (clause-type 11)

L'année sociale de la société débute le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

Article 13-1

Approbation des comptes

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse pour être soumis à l'assemblée générale, l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et une annexe. Il établit en outre un rapport de gestion.

Les documents visés à l'alinéa précédent sont mis à la disposition des commissaires aux comptes, qui peuvent s'en faire délivrer copie, un mois au moins avant la convocation de l'assemblée des associés.

Dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels, le conseil d'administration dépose au greffe du tribunal de commerce les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport de commissaires aux comptes sur les comptes annuels, éventuellement complété de leurs observations sur les modifications apportées par l'assemblée sur les comptes annuels, et les résolutions relatives à l'affectation des résultats.

En cas de refus d'approbation des comptes annuels, une copie de la délibération est déposée dans le même délai.

Article 13-2

Documents transmis à l'administration (clause-type 13)

Dans le mois suivant celui au cours duquel s'est tenue l'assemblée générale réunie en application de l'article L. 225-100 du code de commerce, la société adresse au préfet du département de son siège, à la Caisse des dépôts et consignations et au ministre chargé du logement, l'ensemble des documents comptables et les rapports présentés à l'assemblée générale, ainsi que le compte rendu de celle-ci.

En cas de report de l'assemblée générale des actionnaires, la décision de justice accordant un délai supplémentaire doit être adressée dans les mêmes conditions.

Article 13-3

Transmission des statuts (clause-type 17)

Les statuts de la société sont transmis au préfet du département du siège de la société après chaque modification.

Titre IX – Résultats – réserves – révision coopérative

Article 14

Résultats de l'exercice (clause-type 14)

Lorsque la société a réalisé un bénéfice distribuable au sens de l'article L. 232-12 du code de commerce, il peut être distribué un dividende correspondant à un pourcentage de capital social égal ou inférieur au taux défini à l'article 14 de la loi du 10 Septembre 1947 précitée, sans que ce pourcentage puisse être supérieur au taux d'intérêt servi au détenteur d'un premier livret de caisse d'épargne au 31 décembre de l'année précédente, majoré de 1,5 point.

Article 14-1

Réserves (clause-type 15)

Conformément à l'article L. 423-5 du code de la construction et de l'habitation et sous réserve des exceptions prévues par cet article, les réserves, les bénéfices ou les primes d'émission ne peuvent être incorporés au capital.

Après acquittement des charges de toute nature, y compris tous amortissements et provisions, ainsi que le prélèvement au profit du fonds de réserve légale ou d'autres réserves, dont la constitution est imposée par la réglementation propre aux sociétés coopératives d'H.L.M., et la répartition éventuelle de dividendes dans les conditions définies à la clause 14 des présents statuts, le surplus éventuel forme une réserve spéciale destinée à assurer le développement de l'activité de la société et à parer aux éventualités.

Article 14-2

Révision coopérative (clause-type 18)

La société fait procéder périodiquement à l'examen analytique de sa situation financière et de sa gestion, conformément à l'article L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation.

Titre X – Dissolution – liquidation

Article 15

Dissolution

La dissolution anticipée de la société est décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net de la société devient inférieur à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions légales relatives au montant du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est rendue publique par dépôt au greffe du tribunal de commerce et inscription au registre du commerce ; elle est en outre publiée dans un journal d'annonces légales conformément à la réglementation en vigueur.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société, il en est de même si les dispositions de l'alinéa 3 n'ont pas été appliquées.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lorsque la société est en état de règlement judiciaire.

Article 15-1

Liquidation

A l'arrivée du terme statutaire, ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci désigne, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, un ou plusieurs liquidateurs dont la nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs et de tout mandataire.

En cas de dissolution prononcée par décision de justice ou par décision ministérielle, cette décision désigne un ou plusieurs liquidateurs et les pouvoirs des administrateurs et de tout mandataire prennent fin à la date où elle est rendue.

Dans tous les cas, l'expiration des pouvoirs des administrateurs et des mandataires en fonctions avant la désignation des liquidateurs n'est opposable aux tiers qu'après la publication de l'acte de nomination des liquidateurs.

L'assemblée générale, convoquée en fin de liquidation à l'effet notamment de statuer sur le compte définitif des liquidateurs et de procéder à l'attribution de l'actif délibère valablement aux conditions de quorum et de vote des assemblées générales ordinaires visées à l'article L.225-98 du code de commerce.

L'assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Article 15-2

Attribution de l'actif (clause-type 16)

Lors de l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur la liquidation décidera, après extinction du passif et remboursement du capital effectivement versé, d'attribuer l'actif net subsistant soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

Titre XI – Publication

Article 16

Publication

Pour la publication des présents statuts et des actes, procès-verbaux et pièces et généralement quelconques relatives à la constitution de la société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Titre XII – Commission d'attribution

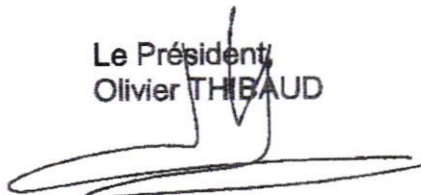
Article 17

Commission d'attribution (clause-type 12)

La ou les commissions d'attribution des logements locatifs prévues en application de l'article L.441-2 du code de la construction et de l'habitation sont constituées et fonctionnent conformément à l'article R.441-9 du même code.

**STATUTS MIS A JOUR A SAINT-NAZAIRE
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
Le 19 décembre 2018**

Le Président
Olivier THIBAUD



18 - RAPPORT ANNUEL D'EXÉCUTION DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT VERDUN (2020)

Par délibération du 6 juillet 1990, a été approuvée la convention de concession pour l'exploitation du parc de stationnement Verdun passée avec la société SPS Tarbes, une société de Vinci Park, pour une durée de 30 ans. En novembre 2015, Vinci Park est devenu Indigo.

Conformément aux articles L. 1411-3, L. 1413-1, R. 1411-7 et R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier, pour l'exercice 2020 dans lequel il expose notamment les éléments suivants :

Le parc de stationnement Verdun présente sur deux niveaux de sous-sol, une capacité de 310 places. Il est ouvert 24 heures /24 et 7 jours/7.

Tarification : Elle reste inchangée depuis le 1^{er} juillet 2015 et un abonnement étudiant a été créé au mois d'octobre 2020 :

Tarif horaire	
Jusqu'à 1h30	+ 0,40 € /15 min
De 1h30 à 2h30	+ 0,30 € /15 min
De 2h30 à 4h	+ 0,20 € /15 min
De 4h à 9h30	+ 0,10 € /15 min
De 9h30 à 12h	= 7,00 €
De 12h à 24h	= 8,50 €
Au-delà de 24h	+ 4,00 € /12h
Ticket perdu	8,50 € /24h

Abonnements	
Abonnement mensuel étudiant 24/24	20,00 €
Abonnement mensuel	62,50 €
Abonnement mensuel jour	38,50 €
Abonnement trimestriel	178,00 €
Abonnement annuel	688,00 €
Abonnement annuel en 12 mensualités par prélèvement	12 x 65,00 €
Forfaits	
1 semaine	34,00 €
2 semaines	48,00 €
3 semaines	60,00 €

Qualité du service

Le parking offre à sa clientèle de nombreux services destinés à rendre son utilisation plus aisée.

Comme les années précédentes, la présence de SDF, sous le passage souterrain mal éclairé et dans l'ascenseur, crée un climat d'insécurité malgré les efforts du délégataire et l'aide de la police municipale.

Faits marquants 2020

Le délégataire expose que l'année 2020 a été marquée par :

- Les manifestations : l'accès au parc a été bloqué les samedis du mois de janvier 2020 ;
- La crise liée à la COVID 19 ;
- La gratuité du stationnement en centre-ville et du parking Brauhauban du 17 mars à début août 2020 ;
- La mise en vente des abonnements « étudiants » (octobre 2020)
- L'échange avec les services informatiques de la ville de Tarbes pour la mise en œuvre du WIFI sur la place de Verdun.

Travaux réalisés en 2020

Les principaux travaux réalisés en 2020 sont les suivants :

- Peinture : rafraîchissement de certains murs, poteaux et escaliers
- Etude de la structure avec la société LREM
- Révision des caméras en place et rajout de deux caméras dans l'escalier Brauhauban

Compte rendu financier

Le délégataire expose :

- La recette totale du parc s'établit à 197 619,45 € TTC en 2020, ce qui représente une baisse de 28,3 % par rapport à 2019 ;
- La fréquentation horaire a chuté de 33,7 % par rapport à 2019. Le délégataire avance des causes externes à sa gestion pour expliquer ce résultat, essentiellement liées à l'impact de la crise sanitaire.
- Le chiffre d'affaires horaire est également en baisse de 36,7 % par rapport à 2019.
- Le nombre d'abonnement est en forte baisse en 2020 par rapport à 2019 :
 - 16% par rapport à 2019.

En 2020, Indigo a mis en place une campagne commerciale en lien avec la crise du coronavirus :

- Au printemps avec des abonnements à 1 € le premier mois ;
- Cet hiver avec des abonnements à – 30% sur les 3 premiers mois.

La mise en place de l'abonnement étudiant a généré la prise de nouveaux abonnements.

Le compte de résultat de la délégation est le suivant :

	2019 en euros H.T	2020 en euros H.T.
Produits		
- Horaires	129 200	82 591
- Abonnés	98 771	82 493
- Activités annexes	1 260	2 254
- Autres produits	4 706	4 706
Total Produits d'Exploitation	233 937	172 344
Charges		
- Frais de personnel	-98 723	-83 449
- Entretien – maintenance – fluide	-30 237	-36 857
- Frais de promotion commerciale	-2 997	-3 709
- Autres charges d'exploitation	-29 239	-23 619
Total	-161 196	-147 634
Charges financières	-100 871	-121 066
- Amortissements et provision non courantes		
Total charges	-262 067	-268 700
EBIT	-28 130	-96 356
Total Frais Financier	-18 768	-11 032
Résultat avant impôts	-46 898	-107 388

La commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 octobre 2021 et la Commission Administration générale - Finances - Ressources humaines et Commande publique du 2 novembre 2021 ont examiné le contenu de ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

19 - RAPPORT 2020 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la rédaction est issue de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoient qu'un « débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'Assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport. Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.

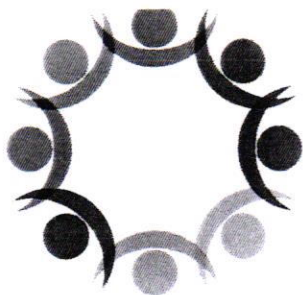
Le présent rapport « Politique de la ville » 2020 du Contrat de ville de l'ex-Grand Tarbes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

Le présent rapport s'articule conformément à l'architecture préconisée dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport politique de la ville, rédigé par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, autour des quatre axes suivants :

1. Analyse transversale
2. Analyse et bilan de l'action menée en 2020
3. Pacte financier et fiscal
4. Modalités d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 2 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport 2020 de la politique de la ville.



GIP Politique de la ville
Tarbes - Lourdes - Pyrénées



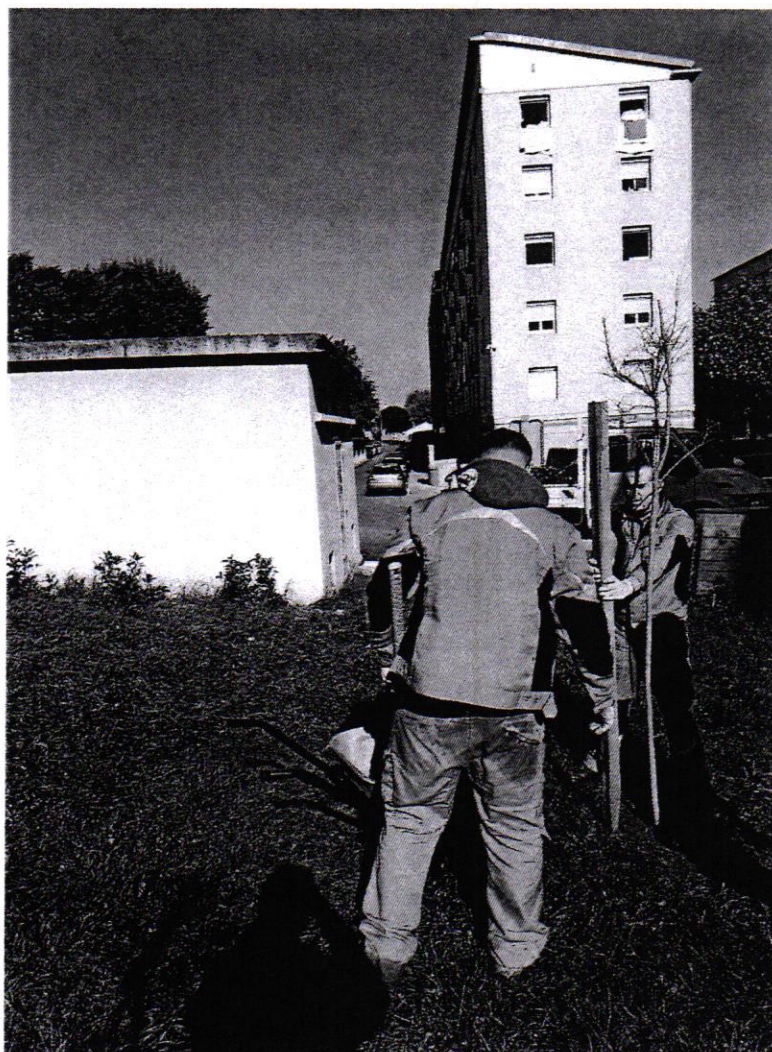
AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



tarbes
lourdes
pyrénées
Communauté
d'agglomération



CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES RAPPORT POLITIQUE DE LA VILLE 2020



SOMMAIRE

<i>Cadre Général</i>	page 3
1 - ANALYSE TRANSVERSALE	page 4
1.1 Inscription dans le projet de territoire	page 4
1.2 L'approche intégrée	page 4
1.3 Mode de gouvernance	page 5
1.4 Modalités de participation des habitants	page 5
1.5 Ingénierie	page 6
2 - ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEÉ EN 2020	page 7
2.1 La crise sanitaire liée au COVID : l'adaptation et la réactivité des acteurs de..... la Politique de la ville	page 7
2.2. Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes.....	page 10
2.3 Bilan financier	page 23
2.4 Perspectives 2021	page 29
3 - PACTE FINANCIER ET FISCAL	page 31
4 - MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)	page 32

CADRE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant autour de l'Etat et des collectivités l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires du contrat.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* » Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le présent rapport « Politique de la ville » 2020 du Contrat de ville de l'ex Grand Tarbes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

Il convient de rappeler quelques éléments de contexte local.

Deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées (renovés en juin 2019) :

- Le Contrat de ville du Grand Tarbes,
- Le Contrat de ville de Lourdes.

Ils sont pilotés en 2020 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), créée au 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit les partenaires suivants :

- l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la CATLP : partenaires financeurs du GIP ;
- la CAF : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

La nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie par la loi du 21 février 2014 précitée selon les critères suivants.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants » (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

Au vu de ces critères, la géographie prioritaire du Contrat de ville du Grand Tarbes est la suivante :

- **3 quartiers prioritaires (QPV), situés sur Tarbes (Tarbes Nord, Tarbes Est, Tarbes Ouest) : la population de ces 3 QPV s'élève à 7 451 habitants (population INSEE 2017), soit 17.51 % de la population de Tarbes ;**
- **1 quartier de veille, situé sur Aureilhan (Les Cèdres, Arreous, Courreous).**

Le présent rapport s'articule conformément à l'architecture préconisée dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport politique de la ville, rédigé par le CGET, autour des quatre axes suivants :

1. Analyse transversale
2. Compte-rendu des actions menées
3. Modalités d'utilisation de la DSU
4. Annexes

1) ANALYSE TRANSVERSALE

Le rapport Politique de la ville permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des QPV, mais aussi du quartier de veille, au regard des objectifs généraux de la politique de la ville et des objectifs spécifiques identifiés dans le contrat de ville.

1.1) Inscription dans le projet de territoire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que le Contrat de ville est adossé au projet de territoire. Il s'agit en effet de conférer un caractère stratégique et structurant à l'action déployée en faveur des territoires prioritaires et d'identifier l'ensemble des ressources, à l'échelle intercommunale susceptibles de répondre aux problématiques particulières identifiées dans ces quartiers.

Une nouvelle agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée depuis le 1^{er} janvier 2017. Le projet de territoire a été repensé à l'échelle de ce nouveau territoire par les élus. Il a donné lieu à l'élaboration d'un projet politique, validé lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2017. L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a impulsé une réflexion sur l'élaboration d'un PLUI voire d'un SCOT intégrant les différentes politiques publiques telles que l'habitat, l'environnement, l'aménagement du territoire, les équipements culturels et sportifs, etc... La politique de la ville contribuera à alimenter cette démarche dans le cadre de sa compétence.

Le caractère structurant des projets portés par l'agglomération (NPNRU, PDU, PLUI, PCAET,...) viendra ainsi croiser la dynamique des contrats de Ville et les problématiques des quartiers dans une logique d'un aménagement du territoire ambitieux, équilibré et solidaire.

1.2) L'approche intégrée

Les nouveaux Contrats de ville doivent favoriser la bonne articulation entre les volets « cohésion sociale », « renouvellement urbain et cadre de vie » et « emploi et développement économique ».

L'approche intégrée du territoire s'est basée en premier lieu sur les orientations nationales de la politique de la ville. Une circulaire du Premier ministre, datée du 22 janvier 2019, définit le cadre de la déclinaison des mesures de la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018.

Cette déclinaison se traduit par **la rénovation des Contrats de ville**, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019 : elle prend la forme d'un **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR), pour la période 2019 / 2022**. Ce travail a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire, le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;
- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

Ces PERR sont la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre 2018 à juin 2019 et associant les partenaires institutionnels signataires des Contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les membres des six conseils citoyens. Il s'appuie sur la collecte de données quantitatives et qualitatives et sur les échanges lors de groupes de travail multiples. Plus de **300 contributions** ont ainsi été recueillies. **La Matinale de la politique de la ville**, organisée le samedi 9 février 2019, a constitué un des temps forts de cette rénovation des Contrats de ville, avec plus de 150 participants.

Ces protocoles sont organisés autour des axes suivants, issus des travaux de rénovation des Contrats de ville :

> Des priorités identifiées en 2015 et réaffirmées jusqu'en 2022 :

- Pilier cadre de vie et renouvellement urbain
- Volet éducatif des contrats de ville

- La dimension culturelle des contrats de ville

> Des orientations renforcées au vu des résultats de l'évaluation à mi-parcours et du bilan opérationnel du plan d'actions :

- Pilier emploi et développement économique
- Participation citoyenne :
- Soutien aux structures associatives

> Des axes réinterrogés au vu des orientations nationales et locales :

- Une stratégie en matière de politique de la ville pour un numérique inclusif
- Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé
- Une priorité réaffirmée en matière de petite enfance et parentalité

1.3) Mode de gouvernance

Le **mode de gouvernance** choisi sur le territoire contribue fortement à privilégier cette approche globale.

Le **GIP**, composé de l'Etat, de la Communauté d'agglomération TLP, du Conseil départemental et de la CAF, a été consolidé dans son rôle. Les partenaires partagent et définissent la stratégie d'ensemble. Ils **mutualisent** les moyens d'intervention sur les quartiers et lancent un appel à projet commun afin de retenir les actions pertinentes au regard des orientations. La CAF est intégrée depuis 2015 dans le GIP, signe de la mobilisation renforcée du droit commun.

Depuis 2018, ce partenariat a encore été renforcé : **une convention « culture et politique de la ville » a été signée pour la période 2018 / 2020 entre la DRAC, le GIP Politique de la ville TLP et les collectivités locales, et prolongée par voie d'avenant jusqu'au terme des Contrats de ville fin 2022.** A titre expérimental et de manière innovante, la DRAC délègue ces crédits d'intervention en matière de politique de la ville au GIP dans le cadre d'un appel à projet commun « culture et politique de la ville », ce qui permet de renforcer la cohérence des interventions et de fédérer les partenaires.

A noter également que **les partenaires de l'emploi, réunis dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), dédié à la politique de la ville et animé par l'Etat**, donnent leur avis à titre consultatif sur les projets déposés sur le volet emploi du Contrat de ville, dans un souci de complémentarité entre les actions de droit commun et la politique de la ville.

1.4) Modalités de participation des habitants

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de co-construction.

Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Tarbes. Après avoir accordé un temps suffisant de maturation et de stabilisation aux différents conseils citoyens, **un arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement a été pris le 17 février 2017**, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, pour fixer la composition de chaque conseil citoyen ainsi que la durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires. Ils comptent au total 121 personnes (habitants et acteurs associatifs).

4 conseils citoyens ont été créés et fonctionnent depuis quatre ans : Laubadère, Solazur / Debussy, Mouysset / Val d'Adour et Ormeau Bel Air. Instances autonomes dans leur fonctionnement, ils sont fortement reliés au Contrat de ville. Ils ont pu tous, chacun à leur manière et à leur rythme progresser dans l'écoute et l'échange, la construction d'une parole commune, la connaissance de leur ville et des institutions. Leur contribution est précieuse pour être au plus près du terrain.

Au vu notamment de leur expertise d'usage de leur quartier, ils constituent désormais des acteurs incontournables de la politique de ville, qui souhaitent co-construire aux côtés des élus et des autres partenaires. Ils apportent un point de vue complémentaire à d'autres outils existants, en particulier les conseils de quartier mis en place par la ville de

Tarbes, ou d'autres démarches participatives menées sur le territoire (exemple de l'EPIC : Espace Public d'Initiatives Citoyennes porté par le Conseil départemental). L'organisation d'une journée inter-conseils citoyens le 16 septembre 2017, à leur initiative, afin de favoriser les échanges d'idées et de bonnes pratiques, a marqué une première étape. La Matinale de la politique de la ville, organisée le samedi 9 février 2019, vient s'inscrire dans cette continuité.

Les dispositions législatives précisent que « *les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.* »

Localement, les conseils citoyens sont aujourd'hui associés de la manière suivante sur Tarbes :

- des représentants de chacun des conseils citoyens concernés sont associés au COPIIL du NPNRU de Tarbes ;
- l'ensemble des conseils citoyens a été amené à participer à l'évaluation et à la rénovation des Contrats de ville ;
- l'ensemble des conseils citoyens fait remonter des propositions dans le cadre des conventions d'abattement de TFPB qui ont été prises en compte par les bailleurs sociaux ;
- la participation aux jury liés aux résidences artistiques de territoire ;
- les membres du conseil citoyen ont été associés ou sont à l'initiative de certaines démarches spécifiques (Gestion urbaine et sociale de proximité à Bel Air).

Dans le contexte de crise sanitaire vécue en 2020, les modalités d'organisation des conseils citoyens ont du être adaptées. Toutefois, le lien a été gardé durant toute l'année sous différentes formes :

- durant le premier confinement : lien téléphonique individualisé avec chaque membre du conseil citoyen assuré par le GIP PV, écoute et traitement des problèmes rencontrés par les habitants ;
- été : organisation de moments conviviaux sous la forme de pique-nique ;
- septembre / octobre : reprise en présentiel ;
- novembre / décembre : organisation à distance par téléphone.

On note toutefois une difficulté à maintenir ce lien à distance dans le temps, rien ne pouvant remplacer l'organisation physique de réunions pour échanger et construire des projets.

Enfin, un soutien technique et financier des projets qu'ils ont initiés a été apporté en 2020 par le **Fonds de participation des habitants**. Créé en 2017, il est cofinancé par le GIP, la CAF et l'OPH 65 (dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB). Au vu du contexte sanitaire, peu de projets ont été déployés cette année dans ce cadre.

5.) Ingénierie

Le GIP Politique de la ville TLP assure la mise en œuvre des Contrats de ville.

L'équipe technique est composée en 2020 de 8 personnes, 3 sur des missions d'ingénierie/appui et 5 sur des missions opérationnelles ou projets spécifiques :

Ingénierie :

- Romain FERRAS : chargé de mission développement social local (remplacé à compter de novembre par Elodie PORTALIER)
- Marlène MARGUI : directrice
- Marie Christine VAZQUEZ : assistante administrative

Missions opérationnelles / projets spécifiques :

- Delphine BOLLEGUE : médiatrice en charge de l'animation des conseils citoyens (sous dispositif adulte relais)
- Marc BREUILLAUD : éducateur de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs sur Tarbes Nord
- Martine COLIN-RABOUAN : coordinatrice de la démarche des Cités de l'emploi (partie ingénierie et opérationnelle)
- Aurélie MOLAC : éducatrice de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs sur Tarbes Est
- Hary WILLIAMSON : médiatrice emploi et accès au numérique (sous dispositif adulte relais)

Il est important de noter que deux missions opérationnelles ont été créées en 2020 (Cités de l'emploi et poste d'éducatrice de rue sur Tarbes Est), dans le cadre d'un travail partenarial. Des aides spécifiques viennent en cofinancement sur l'ingénierie : Etat (deux postes adultes-relais, stratégie pauvreté), CAF et bailleurs sociaux (OPH 65, SEMI, ICF Atlantique) soit environ 100 000 €.

Par ailleurs, une équipe projet politique de la ville a été créée en 2015 pour suivre le nouveau Contrat de ville. Elle réunit mensuellement (soit 10 réunions en 2020), à l'initiative du GIP, les partenaires institutionnels (Etat, Conseil départemental, Agglomération TLP, villes de Tarbes, de Lourdes et d'Aureilhan, CAF) et travaille de concert sur toutes les thématiques (rénovation des CDV, convention d'abatement de TFPB, conseil citoyen, point par quartier, mobilisation du droit commun...). **L'équipe projet est la cheville ouvrière de cette approche intégrée, qui s'appuie sur une implication forte de chacun des référents politique de la ville.**

2) ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEÉ EN 2020

2.1) La crise sanitaire liée au COVID : l'adaptation et la réactivité des acteurs de la politique de la ville

Le contexte de crise sanitaire lié au COVID est venu fortement bouleverser en 2020 les projets prévus, les modalités d'action, les calendriers d'intervention.

Lors du premier confinement, passé l'état de sidération de la première semaine de confinement, les difficultés ont progressivement émergé sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, peut-être de façon plus exacerbée que sur le reste du territoire.

Non seulement les familles les plus fragiles vivant sur ces quartiers ont dû faire face à la crainte d'attraper ce virus, mais aussi à la promiscuité au sein des logements sociaux, aux tensions parfois renforcées avec le voisinage, aux problèmes de logistique quotidienne et de besoins alimentaires renforcés par la fermeture des cantines, au déploiement inégal de l'école à la maison et à la fracture numérique qui a affecté certaines familles dans l'ensemble des démarches dématérialisées mais aussi dans leurs déplacements quotidiens.

Il convient de noter **la solidarité** qui s'est rapidement développée sur les QPV. Les acteurs de proximité se sont également rapidement mobilisés pour faire face à cette crise. La réactivité et l'implication des partenaires de la Politique de la ville au bénéfice des habitants des quartiers ont ainsi été confirmées.

Une coordination des acteurs a été mise en place par M le Préfet, ce qui a permis de partager les difficultés rencontrées et de faire émerger des solutions.

Parmi les actions menées, on peut en particulier souligner :

> La présence de proximité et la gestion de l'espace public :

Des **informations agrégées** par les partenaires de la politique de la ville ont été réalisées dès la première semaine à destination des professionnels et des habitants des QPV permettant d'orienter correctement ces derniers dans leurs démarches administratives malgré la fermeture des guichets.

De grandes affiches avec des informations en direction des habitants étaient éditées et posées dans les lieux publics et dans tous les immeubles, traduites dans différentes langues.

Pour des professionnels, un tableau de ressources était édité. Ce tableau précisait, pour chaque partenaire, les modalités d'accueil du public et l'aide apportée. Il y a eu une grande mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs qui ont donné des numéros directs, souvent personnels, pour permettre d'être joints et assurer leurs missions de service public.

En complément, les médiateurs sociaux volontaires, en particulier sous dispositif adulte relais, ainsi que les référents du Programme de Réussite Éducative et les éducateurs de rue, ont assuré **une présence hebdomadaire de quelques heures sur les quartiers**, dans le respect des consignes sanitaires.

Cette action a permis de rassurer les habitants et de vérifier que les règles de confinement étaient comprises afin d'être respectées, de rappeler les consignes, mais aussi d'assurer un relais indispensable entre les institutions et les habitants. Le lien n'a ainsi jamais été rompu.

Des problèmes sont apparus dans les premières semaines sur les questions de **propreté des espaces communs de l'habitat social et de gestion des encombrants**, du fait notamment de la fermeture des déchetteries et de l'arrêt d'un prestataire des bailleurs sociaux. Ce problème a été solutionné avec l'implication des bailleurs sociaux et du SYMAT.

Enfin, des regroupements de jeunes ont été identifiés principalement sur **l'Ophite et Mouysset**, générant des tensions avec les autres habitants. Plusieurs actions ont été engagées de manière coordonnée, afin d'essayer de limiter le phénomène et d'éviter la montée des tensions entre la Police nationale, la Police municipale, les bailleurs sociaux et les éducateurs.

> Une action de rattachement de certains élèves de la scolarité à distance :

Malgré les nombreuses mesures mises en place par l'Éducation Nationale dès le début du confinement visant à limiter la fracture numérique et permettre à tous les élèves de bénéficier de l'apprentissage à la maison, 4 à 8 % d'élèves ont décroché de la scolarité à distance (statistiques nationales).

Dans les Hautes-Pyrénées, les établissements qui scolarisent des élèves de la Politique de la ville (tous niveaux), les plus en lien avec les partenaires de la Politique de la ville ou du droit commun, ont sollicité ces acteurs très rapidement pour assurer une remobilisation des élèves décrocheurs ou en rupture de lien.

Malgré l'important travail réalisé par les partenaires du CLAS et le PRE notamment (**390 familles** connues et suivies par les partenaires ont été contactées par téléphone avant le 21 avril afin que le lien ne se distende pas), certaines situations plus compliquées ont requis la mise en place d'une procédure exceptionnelle de coordination entre plusieurs intervenants.

Considérant les multiples facteurs susceptibles d'expliquer le « décrochage », l'action proposée a été articulée autour de deux axes :

>> La remise en lien basée sur la fiche navette :

Cette démarche exceptionnelle et temporaire liée au COVID-19 de remise en lien des décrocheurs de la scolarité à distance s'appuyant sur une fiche navette a été proposée aux établissements scolaires qui accueillent des élèves habitant un quartier prioritaire ou en veille de la Politique de la ville de Tarbes, Lourdes et Aureilhan, mais aussi des autres quartiers de ces communes à compter du 21 avril 2020. L'aval de M le Procureur de la République a été donné sur la démarche et sur la formulation de la fiche navette.

Sur la base des fiches navettes transmises par l'Éducation Nationale, l'important travail de dentelle mené par les partenaires, estimé à 1000 h de travail, assuré par la ville de Tarbes (PRE), la ville de Lourdes, l'État, l'Éducation nationale et le GIP PV. Chaque jeune a été in fine repéré (en s'appuyant sur les adresses, la famille, les voisins, la connaissance des quartiers...) et chacun a bénéficié de multiples contacts téléphoniques. Cela a permis d'identifier les problématiques, faire appel à d'autres acteurs potentiels (interprétariat, aide alimentaire, soutien scolaire) et établir (ou confirmer) un rapport de confiance nécessaire à la remobilisation du jeune et de sa famille.

Ce sont 159 situations de jeunes de ces quartiers qui ont été identifiées, aboutissant à la remise en lien avec les établissements scolaires de **148 jeunes de la Politique de la ville**.

Il avait enfin été convenu avec le CD 65 que les travailleurs sociaux interviendraient sur un second niveau, sur des situations sociales complexes, en lien avec les AS de l'Éducation nationale.

>> La mise à disposition de matériel numérique :

En complément, une action initiée par la Politique de la ville et portée par les associations Dans6T et Les Petits débrouillards a permis de réaliser des impressions de devoirs et de mettre à disposition du matériel numérique (ordinateurs et/ou connexions internet) aux élèves en situation difficile, identifiés majoritairement dans le cadre de la démarche de remise en lien, en s'appuyant sur la solidarité locale (dons d'ordinateurs), sur les crédits du GIP PV, de l'État et sur le mécénat d'Orange/Fondation Orange.

Au total, 150 ordinateurs ont été remis et 10 imprimantes à des enfants scolarisés majoritairement en école élémentaire, et de manière secondaire en lycée, de Tarbes, Lourdes et Aureilhan. Environ les 3/4 (70 ordinateurs) ont

été mis à disposition de jeunes identifiés sur la base des fiches navettes et 1/4 des ordinateurs ont été remis à des jeunes identifiés directement par des acteurs de terrain (SAGV, foyer Don bosco, médiateurs sociaux, éducateurs spécialisés...).

Plus de 1300 impressions de devoirs et documents ont aussi été réalisées par Dans6T et les Petits Débrouillards sur demande des familles, qui viennent s'ajouter à la forte mobilisation sur ce sujet des médiatrices de la ville de Tarbes et du PRE.

Enfin, le médiateur social d'accès à l'usage du numérique (sous dispositif Adulte Relais) porté par les Petits débrouillards, a proposé en complément, un accompagnement à l'usage du numérique à toutes les familles bénéficiaires d'ordinateur.

La valorisation de cette action exceptionnelle a été réalisée de différentes manières (organisation d'une conférence de presse par M le Préfet avec les partenaires, réalisation d'une fiche expérience par Ressources & Territoires,...).

> La création d'un fonds de soutien exceptionnel aux associations

En complément des mesures de soutien immédiat mises en place par le Gouvernement en faveur des associations et de celles déployées par les collectivités locales, les partenaires de la politique de la ville ont souhaité accompagner plus particulièrement les associations intervenant dans les quartiers prioritaires.

Le Conseil d'administration du GIP PV du 6 mai 2020 a ainsi voté la création d'un fonds exceptionnel de soutien, abondé par l'Etat, les collectivités et la CAF.

Ce soutien financier intervient sur deux niveaux :

- un soutien ponctuel aux associations employeuses les plus fragilisées économiquement par la crise ;
- un soutien spécifique à des actions innovantes ou des actions en faveur des familles en difficulté.

En 2020, ont ainsi été soutenues 11 associations à hauteur de 39 059 € :

- Première vague de soutien : UST Nouvelle Vague, Petits Débrouillards, Dans6T, Poing d'1 Pacte, MJC Aureilhan, Autosatisfaction, Les Improsteurs, La Mandragore + Syst'aime (financement CAF) pour un volume total de 29 059 €
- Seconde vague de soutien : Passing, Midi Pyrénées Actives, Coup de Pouce, pour un volume financier total de 9500€

De manière plus large, le GIP Politique de la ville participe à la **MAIA**, instance de coordination départementale pilotée par l'Etat, qui s'est réuni 10 fois en 2020 pour accompagner de manière coordonnée les associations qui rencontrent des difficultés liées à la crise.

> Un été de mobilisation exceptionnelle après le confinement

La stratégie départementale liée au plan « **Quartiers d'été** » a été déployée de manière partenariale dans les QPV en juillet et en août, conformément à l'instruction du 10 juin 2020. Cette stratégie visait à proposer un été éducatif et ludique, avec des propositions variées et de qualité aux familles ne partant pas en vacances, à soutenir les structures associatives fragilisées par la crise et à lutter contre les incivilités en évitant le désœuvrement.

Le travail mené avec l'ensemble des partenaires a permis d'enrichir l'offre existante déployée sur les quartiers par des actions complémentaires déployées en priorité sur le mois d'août et sur les territoires qui accueillent le moins de propositions.

Le programme d'actions s'est ainsi appuyé sur 18 structures sur Tarbes, 13 sur Lourdes et 5 sur Aureilhan, dont 11 structures nouvelles. En moyenne, 20 journées d'intervention ont été proposées par quartier, de manière équilibrée entre les territoires. Le plan « Quartiers d'été », déployé en s'appuyant sur des financements spécifiques de l'Etat, a permis de proposer 51 interventions complémentaires à celles déjà programmées par le GIP.

Au total, près de 800 enfants, jeunes et familles ont bénéficié de ces actions estivales, dont le déploiement s'est appuyé sur une mobilisation rapide et coordonnée de tous les partenaires.

Il convient d'ajouter à ce bilan les propositions portées par l'Education nationale (stage de réussite, école ouverte, école ouverte buissonnière) sur l'ensemble du département dont les QPV. Par ailleurs, la DRAC dans le cadre de « L'été culturel » a soutenu les acteurs culturels des Hautes-Pyrénées, avec une attention particulière portée afin que

les actions proposées puissent toucher à la fois des publics issus des QPV (Le Parvis, Dans6T et la compagnie La Mandragore) ainsi que des publics issus des ZRR.

A titre d'exemple, le **déploiement des colos apprenantes** s'est organisé autour des 8 séjours labellisés par la ville de Tarbes et de 3 projets complémentaires ont été travaillés avec des associations : Poing d'un Pacte (co-encadrement du séjour par un éducateur du GIP), Dans6T et HPSN.

168 jeunes habitant les QPV ou QV de Tarbes, Lourdes et Aureilhan ont pu en bénéficier, grâce au travail de partenariat et d'orientation mis en place avec les villes et le Conseil départemental. Les retours sont extrêmement positifs que ce soit sur les séjours à l'océan ou à la montagne. Même si tous les jeunes potentiellement intéressés n'ont pas pu bénéficier de ces colos (notamment parce qu'ils ne savaient pas nager), la démarche a rencontré un vif succès auprès des jeunes et des partenaires. A noter que 22 enfants des QPV de Tarbes ont participé à l'opération Sauve nage, organisée par la CA TLP avec un cofinancement du plan Quartiers d'été à la piscine Tournesol. Cette action répond à un besoin important d'apprentissage de la natation repérée sur les QPV.

2.2) Bilan par thématique des actions menées dans le cadre du Contrat de ville du Grand Tarbes : focus sur quelques projets déployés en 2020

● LE PILIER CADRE DE VIE / RENOUVELLEMENT URBAIN

Le nouveau Contrat de ville intègre pleinement la stratégie en matière de renouvellement urbain et de cadre de vie. L'objectif est d'avoir une vision partagée des enjeux sociaux, économiques et urbains propres à chaque quartier, pour définir un projet urbain par quartier, intégré dans l'agglomération.

> Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

C'est dans cette optique qu'est travaillée l'étude de préfiguration du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**, pilotée par l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Initiée courant 2016 sur les deux quartiers retenus par l'ANRU comme Projet d'Intérêt Régional, Bel-Air et Solazur, elle a permis aux acteurs institutionnels de partager un diagnostic commun de ces quartiers (diagnostics urbain, social, économique et développement durable) et de définir des grands piliers d'actions et d'évolution de ces derniers.

Compte tenu d'une part, des premiers résultats des études menées dans le cadre du protocole, et, d'autre part, des capacités d'intervention inhérentes aux différents maîtres d'ouvrage, les membres du comité de pilotage NPNRU, ont, d'un commun accord, validé le principe d'une intervention, dans un premier temps sur un seul quartier de Tarbes : Bel Air.

Le travail partenarial mené depuis plusieurs années avec les institutions et le conseil citoyen d'Ormeau Bel air a abouti en fin d'année 2020 à la **quasi-finalisation de la convention NPNRU**. Cette dernière prévoit une transformation urbaine majeure du quartier, afin de mieux intégrer ce quartier dans le centre-ville.

Le projet d'aménagement du quartier Bel Air à Tarbes est un projet urbain et architectural d'ensemble qui porte une ambition de désenclavement, de changement d'image et de renouveau architectural porteur d'une ouverture vers le centre-ville. Il va contribuer à créer une continuité urbaine avec le centre-ville par des aménagements qui porteront sur la création de liaisons Est/Ouest et Nord/Sud au sein du quartier. Les accès en seront ainsi facilités, les déplacements internes améliorés et des liens fonctionnels avec le centre-ville seront créés. Les espaces publics du quartier seront repensés et requalifiés avec des aménagements paysagers ; le cadre de vie sera ainsi amélioré (parc, aire de jeux, allée Cavalière...)

Cette nouvelle image du quartier passera par la démolition de 164 logements (bâtiments F et GH) de la SEMI-Tarbes et la construction de 120 nouveaux logements répondant aux exigences du marché actuel.

Des travaux de requalification (réhabilitation intérieure des logements) seront réalisés sur le bâtiment B (64 logements réhabilités).

Des travaux de résidentialisation (aménagements extérieurs, parkings, clôtures) seront réalisés, en lien avec les différentes copropriétés du quartier.

Enfin, une maison du projet sera créée pour préserver un espace de rencontre et d'information auprès des habitants.

Est également à noter une volonté politique forte concernant **la dimension insertion du NPNRU** : les heures consacrées à la clause sociale (ou clause d'insertion par l'activité économique) sont doublées par rapport aux obligations de l'ANRU. Les maîtres d'ouvrage bénéficiant de subventions de l'ANRU s'engagent à construire de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers, en s'appuyant sur les chantiers de renouvellement urbain. Il s'agit d'une obligation réglementaire fixée par l'ANRU qui s'élève à 5% du volume des heures de travail fléché à destination de clauses d'insertion.

Les projets de renouvellement urbain prévoient la mise en oeuvre de **la clause sociale** par les différents partenaires de l'emploi et de la politique de la ville (recours aux marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), aux chantiers « Premiers pas vers l'emploi », etc...) qui s'établira, à minima à 83 000 heures d'insertion (dont 36 500 heures sur Bel Air) soit un doublement par rapport à l'obligation réglementaire fixée par l'ANRU à 5% suite à une décision partenariale locale du comité de pilotage du NPNRU de Tarbes et de Lourdes. Les clauses représenteraient également à minima 55 ETP créés, dont 16 ETP pour des bénéficiaires du RSA.

Une **charte d'insertion par l'activité économique** dans le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics a également été contractualisée entre l'ANRU, l'Etat, les représentants du BTP, les partenaires associés à la convention NPNRU et les maîtres d'ouvrages portant des opérations dans ce cadre. Outre l'effort quantitatif consenti, l'accent sera mis sur l'exigence qualitative en termes de ciblage des publics (prioritairement résidents des QPV), de formation, de parcours qualifiants, de mobilisation des SIAE, de sortie à l'emploi pérenne.

> **Concernant les équipements publics ou associatifs, éléments indispensables pour le bon déroulement des actions de proximité et de lien social**, on peut noter des avancées significatives en 2020 :

- **Hexagone**, espace appartenant à l'OPH sur le quartier de Solazur et fortement utilisé par les partenaires du quartier, a fait l'objet d'une étude réalisée dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB visant à remettre l'équipement aux normes. Sa réhabilitation sera réalisée en 2021.

- **Dans6T**, association structurante de la politique de la ville et implantée à proximité de Laubadère, a pu finaliser son projet de **pôle culturel** grâce à l'accompagnement financier de la Région (FEDER), de la CA TLP et de la ville de Tarbes. Ce pôle accueillera à compter de janvier 2022 les 600 adhérents inscrits à l'école de danse, mais aussi un espace dédié à l'inclusion numérique et à l'accueil de compagnies émergentes.

- **Poing d'un Pacte**, association très impliquée sur Tarbes et Aureilhan, au vu du développement du nombre de licenciés et dans le cadre d'un partenariat étroit avec la ville de Tarbes, va avoir accès à compter de 2021 à un nouvel espace de boxe situé sur le quartier de l'Arsenal.

- Dernier exemple de cette implantation forte sur les QPV, l'association **Comptoir de services** bénéficie depuis cette année d'un espace mis à disposition et rénové par l'OPH 65 dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB.

Ces investissements ont bénéficié de financements partenariaux divers et conséquents (Ville de Tarbes, Département, FEDER, CAF, Région Occitanie,...) et d'un appui en termes d'ingénierie en particulier par le Dispositif local d'accompagnement porté par Midi Pyrénées Actives.

> **Concernant le volet logement, il convient de noter que la rénovation thermique du quartier de Mouysset** a commencé début 2020. Les travaux prévus sur 266 logements permettront l'isolation thermique (par l'extérieur) des logements, le remplacement des persiennes, des travaux sur les combles et les VMC. Ces travaux sont cofinancés par la Région, la CA TLP et l'OPH 65.

> Les conventions d'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux

L'abattement de TFPB est une mesure fiscale d'exonération partielle des bailleurs sociaux, supportée partiellement par les collectivités locales (villes de Tarbes et de Lourdes), dans un objectif de redéploiement financier au bénéfice des quartiers.

La convention fixant des contreparties à cet abattement fiscal constitue une des annexes obligatoire aux contrats de ville. L'abattement de 30% sur la base d'imposition pour les logements situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Il permet également de définir un programme d'actions avec les partenaires, avec des contreparties négociées.

3 bailleurs sociaux, OPH 65, SEMI et ICF Atlantique, sont concernés sur les quartiers prioritaires (QPV) de Tarbes et de Lourdes, pour un montant total d'abattement de 678 968 € (dont 133 311 € sur Lourdes et 545 657 € sur Tarbes).

La proposition des actions s'appuie sur un travail partenarial, piloté par l'Etat, avec l'appui du GIP Politique de la ville, et associant le Conseil départemental, les villes de Tarbes et de Lourdes, et l'agglomération TLP. Les conseils citoyens y sont également associés.

Ce travail collaboratif a permis de faire émerger des besoins, intégrés comme contreparties dans le plan d'actions, dont :

- **plus de 90 000 € consacrés à des actions emploi** (postes d'éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs, chantiers premiers pas vers l'emploi, chantier d'insertion, Comptoir de services) ;
- **la prise en compte des propositions des conseils citoyens en matière d'amélioration du cadre de vie** (fonds de participation des habitants, amélioration de l'éclairage, étude en vue de rénover Hexagone, containers enterrés, vidéoprotection...) ;
- **l'appui aux associations ou institutions par la mise à disposition de locaux**, pour faciliter le maillage du territoire et le déploiement d'actions.

● LE PILIER EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

> La mobilisation prioritaire du droit commun

La territorialisation et la mobilisation de l'offre de service des opérateurs du service public de l'emploi et des dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi est l'enjeu premier.

Un Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) Politique de la ville, animé par l'Etat, réunit Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, le Département, le Conseil régional, les villes, l'Agglomération TLP et le GIP.

On peut notamment citer la mobilisation renforcée de Pôle emploi sur les quartiers prioritaires en particulier sur Bel Air sous la forme du « Train pour l'Emploi » qui a toutefois été suspendu au vu du contexte sanitaire. Les conseillers de Pôle Emploi proposent également « les jeudis de l'emploi » dans les locaux de l'EPIC.

Par ailleurs, un projet commun visant à **aller vers les jeunes dits invisibles a été monté par la Mission Locale**, dans le cadre d'un consortium réunissant le GIP Politique de la ville, Rivages et les Petits Débrouillards. Ce projet a été retenu par la DIRECCTE Régionale. Malgré le contexte difficile, pour cette première année d'expérimentation, le bilan est très positif :

- un **truck des jeunes** a été acquis permettant de se rendre sur les territoires urbains comme ruraux, animé par un conseiller de proximité sur les QPV ;
- **près de 200 jeunes dits « invisibles » ont été repérés sur l'ensemble du département (dont 85 sur Tarbes et 20 sur le bassin de Lourdes Argelès) dont 24 sur les QPV**, dans une collaboration étroite avec les mairies, les associations et le GIP PV.

> Des outils confortés pour aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi, jeunes comme adultes, et les accompagner dans une reprise de parcours, en lien avec le service public de l'emploi

L'évaluation à mi-parcours des Contrats de ville a confirmé que les éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs éloignés de l'emploi, tout comme la médiatrice emploi et soutien au numérique ou la cheffe de projet CitésLab de la CA TLP, avaient une vraie plus-value pour toucher des publics dits « invisibles » et faciliter leur retour dans un parcours emploi ou de création d'entreprise, en lien avec le droit commun.

CitésLab a par exemple été affirmé comme l'**outil pivot** en matière d'amorçage de projets d'activités économiques sur l'ensemble des quartiers politique de la ville.

115 personnes ont été accompagnées depuis sa création (parmi lesquels 53 % habitent les QPV de Tarbes, 17 % de Lourdes et 4% d'Aureilhan) et 873 personnes sensibilisées. **27 entreprises ont été créées et 26 personnes ont retrouvé un emploi en CDD ou CDI.** Dispositif porté par la Banque des Territoires, il est piloté localement par la CA TLP, avec un appui financier du GIP et de la Région Occitanie.

Les ateliers de l'entrepreneuriat portés par ATRIUM FJT viennent compléter le dispositif CitésLab dans la concrétisation du projet.

Le dispositif « d'aller vers » a été conforté en 2020 dans le cadre d'un véritable projet de territoire :

- **d'une part, en étendant l'action des éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs aux quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'ici non couverts sur Tarbes** en complémentarité de la prévention spécialisée existante, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance du Département, mais aussi des autres partenaires (notamment le PRE porté par la ville de Tarbes, la CAF, la Mission Locale) par le recrutement d'un éducateur de rue complémentaire qui intervient sur Tarbes Est.

Ce projet a été retenu par l'Etat dans le cadre d'un appel à projet de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui a notamment pour objectif d'améliorer le repérage et renforcer la démarche « d'aller vers » les jeunes en risque d'exclusion. Le poste est cofinancé par la SEMI, ICF Atlantique et l'OPH 65, dans le cadre des conventions d'abattement de TFPB. Après trois mois de présence de l'éducatrice de rue sur Mouysset et Bel Air, le bilan est déjà concluant, en particulier sur Mouysset (20 jeunes accompagnés, dont la moitié n'était plus ou pas en lien avec la Mission Locale).

- **d'autre part, en recrutant un conseiller de proximité à la Mission Locale dans le cadre du PIC Repérage** pré-cité, qui facilite le lien entre les partenaires des QPV et la ML, se déplace sur les territoires, vient à la rencontre des jeunes... Il intervient également sur les centres villes de Tarbes et de Lourdes.

> Le territoire retenu dans l'expérimentation des Cités de l'emploi

Afin de consolider le travail engagé, et de s'assurer d'une sortie durable des publics habitant les QPV vers l'emploi ou la formation, le territoire s'est positionné et a été retenu **comme site expérimental pour porter les "Cités de l'emploi"**, dispositif déployé en 2020 par le Ministère de la cohésion des territoires sur une vingtaine de territoires de la politique de la ville.

Cette expérimentation vise à mieux coordonner les acteurs qui accompagnent les demandeurs d'emploi dans la recherche d'une formation ou d'un travail : en premier lieu le Service Public de l'Emploi, les collectivités locales, les structures associatives, les bailleurs sociaux, mais aussi les entreprises signataires du PaQte/Plan 10 000 entreprises, en lien également avec les services de l'Éducation Nationale.

Le projet de démarche de Cités de l'emploi a été construit avec les partenaires du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) : l'expérimentation vise à organiser autour du demandeur d'emploi à l'échelle des QPV ciblés, une meilleure mise en réseau de tous les acteurs intervenant dans le champ de l'emploi afin d'assurer un accompagnement « sur mesure ».

3 missions principales de cette expérimentation ont été identifiées :

- Créer une nouvelle dynamique des acteurs du SPEP afin d'identifier une cinquantaine de situations « complexes »
- Massifier le recours au droit commun et s'appuyer sur les ressources existantes (actions locales)

- Identifier des besoins non couverts par le droit commun et y répondre en déployant des ingénieries innovantes

La coordinatrice, recrutée fin août 2020, a opté pour une méthodologie de conduite de projet s'appuyant sur :

- **Un diagnostic élaboré sur septembre/octobre** pour disposer d'une vision globale du partenariat local, évaluer la mobilisation du droit commun, identifier des besoins non couverts, identifier les publics cibles, poser les prémices d'une culture commune
- **La Co-animation du comité opérationnel avec l'Etat**, qui permet d'élaborer de manière partenariale, dans un esprit de co-construction, la démarche des Cités de l'emploi.
- **La création du Comité technique de suivi à partir d'octobre (coordination et animation)** : cette instance de travail se tient deux matinées par mois et réunit entre 5 et 10 partenaires, acteurs de l'emploi, de l'insertion et/ou de la formation.

✓ **Mise en réseau des acteurs**

Outre la nouvelle synergie entre professionnels que cela permet (renforcement du partenariat et du lien entre acteurs), ce temps de travail transverse vise à fluidifier l'information relative à tous les dispositifs de droit commun entre les acteurs (meilleure visibilité et lisibilité pour une mobilisation optimale de l'existant).

✓ **Effets sur les parcours**

Une partie de la matinée est également dédiée à l'analyse de 4 situations problématiques. Ce partage, telle une analyse des pratiques, permet aux professionnels de prendre du recul et de mettre en place un relai entre professionnels pour « débloquer » des situations complexes. Les situations « sans solution » sont répertoriées pour faire éventuellement partie de la première cohorte. Au 31 décembre 2020, une vingtaine de situations ont pu être identifiées.

✓ **Une nouvelle collaboration dans une logique de parcours « sans couture »**

In fine, ce groupe de travail fait également office de « laboratoire » pour imaginer et Co construire des actions innovantes lorsque le droit commun ne permet pas de lever certains freins. L'idée est donc de mettre à profit cette intelligence collective au service des personnes en grande difficulté d'emploi et/ou d'insertion.

✓ **Constitution de la cohorte : 5 typologies de public retenues**

- Jeunes non diplômés
- Jeunes diplômés (« estampillés Covid »)
- Femmes en situation de monoparentalité BRSA
- Migrants non francophones
- Saisonniers lourdais

✓ **Un déploiement d'actions progressif, qui part des besoins des personnes**

Une action « Interprétariat », en partenariat avec l'association Portes Ouvertes, a été mise en place afin de permettre aux professionnels de l'emploi et de l'insertion (référents professionnels de la Mission locale, conseillers de Pôle emploi, chargés d'insertion au GIP, éducateurs de rue...) d'avoir recours à un interprète sur quelques séances afin de bien comprendre le projet professionnel de la personne accompagnée qui n'est pas toujours en capacité de s'exprimer en français (public migrants non francophones). Ainsi, la barrière de la langue (identifié comme un frein majeur par beaucoup de professionnels) ne doit plus être la cause d'une rupture de parcours. D'autres pistes d'actions seront mises en œuvre en 2021 (numérique, mobilité psychologique, parrainage renforcé,...).

> Des actions pour permettre une remobilisation et une mise en action concrète des personnes

* **Les chantiers « premiers pas vers l'emploi »** permettent à des jeunes ou des adultes très éloignés de l'emploi de vivre une première expérience salariée en effectuant des missions simples de réhabilitation sur du collectif de bailleurs sociaux (via l'Association Intermédiaire (AI) Entraides Services). **Tous les chantiers prévus ont été réalisés, malgré le contexte sanitaire.**

Deux commanditaires se sont engagés en 2020 : l'OPH 65 (4 chantiers) et la CATLP (un chantier environnement, cofinancé par le FIPD). Le PRE et le GIP assurent l'accompagnement éducatif des jeunes avant / pendant et après les chantiers. Par ailleurs, Villages accueillants a assuré l'encadrement technique sur les chantiers de l'OPH, amenant une plus-value importante.

Nouveauté de cette année, la Mission Locale a déployé 3 chantiers premiers pas vers l'emploi hors des QPV, dans le cadre du PIC Repérage (2 sur l'urbain et 1 sur le rural).

Le bilan commun fait apparaître que cet outil est **vecteur de citoyenneté, facilite l'ancrage des éducateurs sur le quartier et permet la découverte du territoire par les participants**. Par ailleurs, la possibilité de tester les savoirs être d'une personne permet ensuite de le positionner sur une formation ou un emploi.

Au total, depuis 2016, 24 chantiers ont été réalisés, avec 130 participants.

* **La Plateforme des services d'intégration professionnelle, portée par ATRIUM FJT**, nouvellement mise en place, a pour objectif de permettre à 150 personnes (sur les trois années du projet), bénéficiaires de la protection internationale, d'intégrer un parcours d'insertion accompagné qui alterne des phases d'accompagnement collectives et aussi individuelles. Ce projet a été retenu par la Banque des territoires, dans le cadre d'un appel à projet national, et est cofinancé par le Conseil régional et le GIP.

* Le renforcement des moyens dédiés à la mobilité

Les habitants des QPV rencontrent différentes difficultés pour obtenir leur permis de conduire. Ainsi, en 2019, au niveau national, 57 % des habitants de QPV possédaient un permis de conduire contre 80% hors de ces quartiers soit 26 points d'écart. Le taux moyen national de réussite à l'examen était de 32% pour les jeunes de 18 ans contre 15% environ dans les QPV.

Fort de ces constats, le GIP Politique de la ville soutient depuis plusieurs années l'auto-école sociale portée par MOB 65, en complément du Conseil départemental, afin de permettre à des publics rencontrant différentes difficultés de passer leur permis de conduire.

De manière complémentaire, WIMOOV déploie depuis 2020 un soutien au permis, grâce à un financement exceptionnel de l'Etat dans le cadre de l'AMI tremplin, complété par le GIP PV et la Région. Sur deux années, l'objectif est de permettre à 50 personnes habitant les quartiers prioritaires ou quartiers de veille d'obtenir le permis d'ici fin 2021.

> Une collaboration renforcée avec les entreprises nationale et locales à travers l'initiative « la France une chance, les entreprises s'engagent » et les dispositifs « Plan 10 000 entreprises et Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises »

Le PAQTE vient prendre la suite de la charte « Entreprises et quartiers », comme outil de mobilisation du partenariat entre les entreprises et les acteurs de l'emploi sur les QPV : **32 entreprises sont actuellement engagées**. Initié par le ministère de la Ville, il constitue une approche originale de collaboration entre le monde économique et les acteurs de la politique de la ville. Il vise à accroître l'implication des entreprises dans le développement économique et social des quartiers prioritaires, en favorisant la mise en œuvre d'actions qui participent à lever les freins à l'emploi et l'insertion des habitants.

La co-animation et le suivi des engagements ont été confiés à l'association Face Pays de l'Adour, nouvellement dénommée Territoires Solidaires.

● **LE PILIER COHESION SOCIALE**

La cohésion sociale est un champ sur lequel la politique de la ville intervient fortement depuis de nombreuses années. De nouvelles orientations ont été confortées dans le cadre du PERR 2019 / 2022 : l'inclusion numérique, la santé et la parentalité.

> **Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé dans le cadre de la rénovation des CDV**

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, la thématique de la santé a été plus spécifiquement investie en 2020.

Le travail mené en concertation avec les institutions, les associations et les habitants, fait ressortir des besoins renforcés en matière de démographie médicale et d'éducation à la santé.

Une nouvelle action de médiation santé a été initiée en septembre 2020 par la CPAM, dans le cadre d'un appel à projet porté par l'ARS, dédiée aux quartiers de la politique de la ville et aux centres ville de Tarbes et de Lourdes. La CPAM déploie plusieurs moyens de droit commun pour lutter contre le non-recours. Cette action permet, de manière complémentaire, d'aller vers les publics en s'appuyant sur les acteurs de terrain, par la présence d'un binôme.

Trois mois après le lancement de l'action, le bilan est très positif :

- l'ensemble des QPV est couvert par une permanence, à l'exception d'Ormeau Bel Air ;
- **en termes d'accompagnement individuel, 72 droits ont été ouverts (CSS, AME, médecin traitant,...) ;**
- quelques actions collectives ont également pu se dérouler (action étudiante sur le campus avec le Secours populaire,...), dans le contexte actuel.

Par ailleurs, le GIP Politique de la ville continue à soutenir les actions menées en matière d'accompagnement aux soins psychologiques, ainsi que celles ciblant le champ de l'alimentation (en lien avec le Plan alimentaire de territoire et le Plan Climat Air Energie Territorial pilotés par la CA TLP).

Enfin, la **commune de Tarbes** a ouvert en 2020 un **Centre de santé** pour répondre à la désertification médicale, qui accueille plusieurs médecins.

L'offre de santé se raréfie **également sur Aureilhan** et ces difficultés sont partagées sur l'ensemble du territoire d'Aureilhan et en particulier sur le quartier classé en veille active. La commune a poursuivi son implication sur le sujet, pour aboutir à l'ouverture en 2020 d'un Centre de Santé qui accueille 5 médecins, afin de tenter de remédier à cette raréfaction de l'offre médicale.

> **Un volet éducatif réaffirmé : des actions pour accompagner les élèves dans leur parcours, en complément de l'Education nationale**

- Un dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité primaire et collège déployé sur l'ensemble des quartiers prioritaires de Tarbes et d'Aureilhan

Le CLAS, dispositif national piloté par la CAF, est activé sur l'ensemble des territoires de la politique de la ville. Il vient en complément de la mesure « devoirs faits » et de l'aide personnalisée proposée par l'Education nationale. Il prend appui sur trois axes :

- l'accompagnement à la scolarité pour l'élève ;
- l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'école et le devenir parent d'élève ;
- l'ouverture culturelle.

Pour l'année scolaire 2019-2020, **plus de 300 enfants et jeunes des quartiers PV** ont été accompagnés par les acteurs du CLAS ainsi que leurs familles. **Ils ont joué un rôle essentiel durant le premier confinement (maintien du lien avec les familles et les écoles, copies des cours,...) et plus largement durant cette période de crise.**

Au vu de cet élément, il a été proposé par l'Etat, après concertation des partenaires de la politique de la ville, de conforter les CLAS par l'attribution de postes adultes-relais complémentaires :

- un à l'association Portes ouvertes pour intervenir en particulier sur Ormeau Bel Air ;
- un à l'association Coup de Pouce pour intervenir sur Solazur / Debussy ;
- un sur Lourdes à la ville de Lourdes pour intervenir sur Ophite / Lannedarré.

Pour mémoire, chaque quartier prioritaire tarbais dispose d'un CLAS :

- Laubadère : CLAS à destination des collégiens porté par la mairie de Tarbes (Point Jeunes) avec un lien étroit avec le collège Paul Eluard ;
- Solazur : CLAS à destination des primaires porté par Coup de Pouce et des collégiens porté par l'AFEV. Les orientations sont notamment effectuées par l'école Henri IV et le collège Pyrénées ;
- Mouysset : CLAS porté par l'association Portes Ouvertes à destination des primaires, collégiens et lycéens au cœur du quartier, en lien avec l'école Jean Macé ;
- Ormeau Bel Air : CLAS porté également par l'association Portes Ouvertes à destination des primaires des écoles Voltaire et Ormeau Figarol et des collégiens des collèges Voltaire et Desaix.

Sur le quartier des Cèdres, le CLAS est porté par la MJC Aureilhan. Pour l'année scolaire 2019-2020, 24 élèves ont pu bénéficier hebdomadairement de cet accompagnement. Une action spécifique à destination des primaires et collégiens gens du voyage est portée par l'AFEV en lien rapproché avec la SAGV et l'enseignant itinérant de l'Education Nationale.

A noter toutefois l'**absence de CLAS primaire sur Laubadère**, qui a été soulignée par les habitants, le PRE et les écoles du quartier. Le PRE pallie ponctuellement ce manque mais un travail va être engagé pour structurer une réponse dès 2021.

- Le Programme de Réussite éducative (P.R.E), adossé à la politique de la ville :

Le Projet de Réussite Éducative (P.R.E) est intégré au Projet Éducatif Local (PEL), C'est également un axe majeur du contrat de la Politique de la ville sur son volet éducation. Sa gestion administrative et financière est confiée à la Caisse des Écoles (établissement public communal) qui a modifié ses statuts en 2005 pour intégrer le dispositif à ses missions.

C'est un programme de proximité qui se veut agir au plus près des enfants, des jeunes, AVEC leurs parents. La démarche d'accompagnement personnalisé allié à une prise en charge globale des situations, permet d'établir des diagnostics précis et partagés sur les populations les plus en fragilité. De plus, en basant notre action sur un partenariat dynamique et élargi, le P.R.E permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des ressources éducatives mobilisables sur son territoire d'intervention.

En conjuguant ces deux facteurs, le P.R.E permet également de questionner la notion d'accès aux ressources ET mieux comprendre les problématiques liées au « non recours ». Il s'agit d'analyser l'action du P.R.E sous deux angles complémentaires : l'analyse des méthodes de prise en charge des inégalités/fragilités éducatives au sein du P.R.E tarbais et l'articulation de ces dispositifs avec les politiques éducatives locales.

Le PRE s'adresse initialement aux enfants de 2/16 ans, depuis 1^{er} juillet 2016 la ville a étendu le dispositif à la tranche d'âge des 16/18 ans afin d'assurer une continuité éducative de la petite enfance à la majorité, avec un poste de médiateur sous dispositif adulte-relais. IL s'agit alors de repérer les jeunes en risque de rupture scolaire et/ou sociale pour les soutenir dans leurs orientation scolaire et/ou d'insertion, en lien avec : la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), la mission locale ou encore les associations d'insertion professionnelle.

L'intervention du P.R.E se situe dans une logique de coéducation, pour agir "AVEC" les parents, les enfants, les jeunes sur une démarche de développement du pouvoir d'agir.

En 2020 une équipe P.R.E en première ligne durant la crise sanitaire

Le rôle complémentaire que ce programme joue vis-à-vis des autres structures éducatives de droit commun est aujourd'hui très largement reconnu. Son utilité et sa complémentarité ont été démontrées de manière plus visible encore lors du confinement imposé par la crise sanitaire du COVID 19, produisant une aggravation des inégalités sociales, éducatives et territoriales. Là où les institutions étaient bloquées pour maintenir les liens à distance, les agents du PRE ont pu dénouer des situations par leur connaissance du terrain, leur habitude de travail avec l'Education Nationale, et les partenaires locaux, leur proximité avec les familles, leur flexibilité et leur réactivité.

Les objectifs prioritaires assignés au P.R.E dans ce contexte :

1. Maintenir la continuité de la scolarité à distance : élèves accompagnés par le PRE et hors PRE résidant sur un QPV.
2. Renforcer le soutien scolaire dès la reprise de l'école.
3. Participer aux initiatives collectives pour :
 - a. Lutter contre le décrochage scolaire avec une veille particulière à la rentrée 2020/2021 en lien avec l'EN ;
 - b. Réduire la fracture numérique ;
 - c. Faciliter le départ en vacances, en mobilisant notamment les dispositifs " Quartiers d'été et les colos apprenantes".
 - d. Travailler les compétences sociales, notamment avec les plus petits, que le temps du confinement a mis à mal ;
4. Soutenir la fonction parentale ;
5. Poursuivre notre réflexion au sein du service pour généraliser le PRE à l'ensemble de la ville de Tarbes.

Dans ce contexte inédit et difficile, les professionnels du PRE soutenus par la collectivité, mais également par le réseau politique de la ville, se sont mobilisés pour maintenir les liens avec les enfants sur le plan éducatif, améliorer le quotidien des familles et les tenir informées de l'évolution permanente de la crise sanitaire et des conduites à tenir.

Résumé de l'activité 2020 du P.R.E :

- Une file active de 285 accompagnements personnalisés représentant environ 178 familles sur l'année civile 2020.
- Un accompagnement de 50 jeunes de 16/18 ans en voie ou en décrochage scolaire et/ou social ;
- Une équipe permanente de 7 personnes restées en première ligne pendant le confinement pour favoriser la continuité de la scolarité à distance : 165 situations traitées avant le 21 avril, élèves accompagnés par le PRE ;
- Aller chercher les élèves perdus de vue hors P.R.E: un dispositif exceptionnel d'une durée limitée basée sur la fiche navette : (à partir du 21 avril 2020): 261 demandes dont 159 Politique de la ville =>148 remises en lien PV et deux hors PV au 25 mai 2020 ;
- Vacances apprenantes ; 40 enfants ont participé ;
- Participer à la sécurité alimentaire : Les référents ont accompagné 61 familles en difficulté alimentaire (représentant environ 190 enfants), ne pouvant pas se déplacer, par manque de transport urbain et/ou peur de contracter le COVID19, à l'épicerie sociale, dans les associations caritatives où la distribution est maintenue. De plus ils ont distribué 103 colis supplémentaires pour 228 enfants au domicile des familles
- Une collaboration accrue avec les acteurs du réseau politique de la ville et du REAAP et des modalités de partenariat réinventées qui organisent les complémentarités et les missions de chacun en cette période de crise sanitaire.

- L'orientation positive des jeunes :

Agir en amont pour favoriser une insertion socio-professionnelle des jeunes avait été identifié comme un objectif important du Contrat de ville, objectif se situant à la croisée du volet Education et du volet Emploi. C'est également un axe prioritaire du PAQTE.

Le dispositif des Cordées de la réussite piloté par l'Université Paul Sabatier, s'inscrit dans cet objectif. Une « cordée de la réussite » est un dispositif visant à accroître l'ambition des jeunes lycéens et collégiens issus de milieux sociaux modestes. Son objectif est de lever les obstacles psychologiques, sociaux, culturels qui peuvent freiner ces jeunes dans la construction de projets qui leur correspondent.

Le partenariat mis en place avec les établissements scolaires et les acteurs de terrain permet un meilleur ciblage des élèves des QPV : l'objectif de 50% des jeunes habitant les QPV a été atteint en 2020. Les cordées de la réussite ont su adapter leur action au contexte de crise (soutien à distance, tutorat).

> L'accompagnement à la parentalité, une priorité poursuivie en 2020 :

L'appel à projet parentalité, piloté par la CAF, et associant le Conseil départemental, l'Etat, l'Education nationale, la MSA et le GIP, permet chaque année de structurer les actions menées pour favoriser le lien écoles / familles, le lien parents / enfants mais aussi le soutien aux professionnels. Les actions « politique de la ville » bénéficient d'une mobilisation renforcée de financements de la CAF.

A l'échelle du département ce sont une trentaine d'actions qui ont été soutenues en 2020, dont près de la moitié avec une influence directe sur les QPV (formation des professionnels, échanges parents-enfants, information des parents, échanges entre parents...).

A noter, à Aureilhan, enfin l'accueil des moins de 3 ans à l'Ecole Maternelle des Cèdres, qui se situe au cœur du quartier des Cèdres, quartier en Veille Active de la « Politique de la Ville », dispositif innovant et qualitatif mis en place par la Commune et l'Education Nationale (dispositif unique dans le Département) afin de favoriser la réussite scolaire d'enfants trop souvent éloignés de la culture scolaire. Le secteur géographique est un critère de scolarisation afin d'offrir une scolarisation prioritaire aux jeunes enfants qui résident dans le secteur identifié quartier en Veille Active de la « Politique de la Ville ».

> La dimension culturelle du Contrat de ville :

Une convention triennale « Culture et politique de la ville dans les Hautes-Pyrénées » a été signée entre la DRAC, le GIP et les collectivités locales pour la période 2018/2020, et a été prolongée par avenant jusqu'à fin 2022. Elle marque la volonté de renforcer les actions et le partenariat sur ce champ.

Sa mise en œuvre a permis de faire converger la stratégie et des moyens financiers au sein d'un appel à projet commun culture et politique de la ville. La DRAC délègue au GIP ses crédits d'intervention dans ce cadre-là, de manière complètement atypique en France.

Cette convergence de moyens a apporté une vraie plus-value depuis 2018 sur les QPV : **20 projets différents avec une forte dimension artistique ont été soutenus sur trois ans (parmi lesquels 13 de manière pluriannuelle), avec un soutien financier de la DRAC de 171 000 €.**

6 ont été menés avec des établissements scolaires, en particulier les deux résidences de territoire, soit environ 200 enfants participant à des projets chaque année au sein des établissements scolaires.

Dans un contexte difficile, de nombreux projets ont été annulés ou reportés en 2020. On peut citer plusieurs projets inscrits dans la durée qui ont pu être maintenus :

- la résidence artistique *MoBa* portée par Médianes avec l'artiste Flore de Maillard sur Mouysset et Ormeau Bel Air ;
- *l'Orchestre à l'école*, action portée par l'agglomération depuis 2016 en partenariat avec l'école Voltaire,
- l'improvisation théâtrale portée par les Improsteurs et organisée en partenariat avec plusieurs collèges de Tarbes et de Lourdes,...

> La dimension sportive du Contrat de ville

Le guichet unique d'aides à la pratique sportive, mis en place depuis plusieurs années entre la ville de Tarbes, la DDCSPP et le GIP PV, se poursuit.

En matière d'accès aux sports, la ville de Tarbes est particulièrement impliquée à travers le projet européen **CapasCités** qui permet de développer des ateliers de pratique sportive dans tous les QPV et s'accompagne d'un travail de recherche mené en partenariat avec l'Université. L'ouverture de la Maison sport santé début 2020 permet désormais d'ancrer ce travail dans la durée.

La CA Tarbes Lourdes Pyrénées a pris part, dans le domaine du sport, aux objectifs du Contrat de Ville en proposant dans un des QPV un stage « sauve nage » permettant aux plus jeunes enfants de de sauver d'une éventuelle noyade. Cette action sera développée sur le contenu et sur d'autres territoires les prochaines années.

D'autres **acteurs sportifs** s'investissent sur les QPV à l'image :

- d'UST Nouvelle Vague qui bénéficie depuis peu de nouveaux équipements sur le quartier de Laubadère et qui s'est impliqué sur la collecte alimentaire pendant le confinement ;
- du comité départemental du jeu d'échecs qui intervient désormais sur plusieurs quartiers, en lien avec les CLAS ;
- de Poing d'1 Pacte, qui s'est structuré avec l'appui des partenaires et bénéficie d'un poste de médiateur sportif sous dispositif adulte relais depuis 2019 : il utilise la boxe éducative comme support de médiation et de lien avec les publics et développe des projets innovants (« chess boxing », boxing tour dans les quartiers,...) ;
- du Stadoceste Canoë Kayak Tarbais, qui propose des actions partenariales liant environnement et sport avec l'APS,...
- de l'opération « La roue tourne » de l'Office Départemental des Sports qui visent à favoriser l'autonomie des personnes, à rompre l'isolement en leur apprenant à faire du vélo,...

● **LE PILIER ACTIONS TRANSVERSALES**

> **Des citoyens impliqués et reconnus dans leur pouvoir d'agir (*contribution des conseils citoyens au rapport*)**

Dans le cadre de la rénovation du contrat de ville 2019 2022, les conseillers citoyens ont été invité à réfléchir sur les actions et projets déjà réalisés et effectuer de nouvelles propositions. Voici la synthèse du travail entrepris par chaque conseil citoyen :

Laubadère

Depuis sa mise en place, le conseil citoyen de Laubadère s'est investi sur différentes actions de cohésion sociale. Il a en effet participé à la réalisation d'animations festives : Apéro Jazz, fête de Noël, jardins partagés, vide-grenier.

Le conseil citoyen a également réalisé des outils de communication pour faire connaître le conseil citoyen ; réalisation d'un court-métrage, rédaction d'un journal de quartier (l'Echo de Laubadère) qui paraît 2 fois par an et intervention sur le quartier de Solazur pour expliquer leurs actions.

Certains membres ont participé à des actions portées par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ; une formation sur la thématique « comment aller au-devant des gens ? » et une rencontre inter-CC où ils ont présenté le journal de quartier et échangé avec d'autres conseillers citoyens de France.

Concernant le volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, le conseil citoyen formule, chaque année, des propositions à l'OPH 65 dans le cadre de l'abattement TFPB.

Concernant la vie de quartier, les problématiques actuelles soulevées par le CC concernent :

- le manque d'activités pour les adolescents filles et garçons,
- l'absence de médecin traitant présent sur le quartier,
- les dépôts sauvages de déchets constatés à plusieurs endroits du quartier,
- le manque de communication sur les actions menées par les associations,
- la difficulté à mobiliser les habitants du quartier.

Mouysset

Le conseil citoyen de Mouysset a participé à différentes actions de cohésion sociale : le développement d'animations pour les enfants, la mise en place de la maison de quartier avec la création du poste de responsable de la maison de quartier. Certains membres du CC participent d'ailleurs au comité de pilotage de la maison de quartier.

Pour transmettre une image positive du quartier, le conseil citoyen a réalisé un film « Talent Caché ». Celui-ci a été diffusé dans diverses manifestations : au CGR, à la maison de quartier de Mouysset, à l'école maternelle Louise Michel et durant un rassemblement organisé par le Secours Catholique.

Concernant le volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, le conseil citoyen formule, chaque année, des propositions à l'OPH 65 dans le cadre de l'abattement TFPB : installation de tables et bancs, containers enterrés, vidéosurveillance et participation à la prise en compte de l'insécurité émanant du boulevard jouxtant la cité.

Certains membres du CC ont également participé à la rencontre inter-CC organisée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, où ils ont présenté le film Talent Caché et échangé avec d'autres conseillers citoyens de France.

Les axes de travail que souhaitent poursuivre le conseil citoyen concernent :

- la sécurité ; proposition d'installation de lumières et de caméra sur l'espace public,
- le vivre-ensemble ; proposition d'installation d'une aire de jeux pour les enfants (côté école), s'ouvrir à d'autres conseils citoyens, créer des échanges culturels sur le quartier,...
- le développement de loisirs en particulier pour les jeunes filles et les personnes âgées.

Solazur

Le conseil citoyen de Solazur a participé à différentes actions qui englobent à la fois le cadre de vie, le développement économique et le lien social.

En effet, le conseil citoyen a participé à la mise en place des chantiers 1^{er} pas vers l'emploi financés par l'OPH 65 dans le cadre de la politique de la ville, aux opérations de nettoyage du quartier organisé par la mairie, ainsi qu'aux enquêtes NPNRU. Le conseil citoyen a également organisé une exposition sur le quartier pour présenter ses actions aux habitants.

Le conseil citoyen a mis en place un marché de plein vent expérimental au cœur du quartier.

Concernant le volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, le conseil citoyen formule, chaque année, des propositions à l'OPH 65 dans le cadre de l'abattement TFPB : installation de tables et de bancs, traçage des marelles, installation des canisettes.

Concernant la vie de quartier, les problématiques actuelles soulevées par le conseil citoyen concernent :

- les modèles de garderie actuels qui ne correspondent pas toujours à l'organisation familiale du quartier,
- la nécessité de rénover le bâtiment Hexagone car de nombreuses associations y interviennent.

Ormeau/Bel Air

Depuis sa mise en place, le conseil citoyen de l'Ormeau/Bel Air s'est investi sur différentes actions de cohésion sociale. Il a en effet participé à la réalisation d'animations festives : réalisation d'une course cycliste à Bel Air, co-construction d'une boule de neige avec les jeunes de l'espace En'Vies Sud, repas partagé et création de jardins partagés.

Dans la poursuite des jardins partagés, le conseil citoyen a participé à la réalisation d'ateliers de construction de bacs et de jardinage, en partenariat avec les écoles et le CPIE.

En lien avec le NPNRU, certains membres du conseil citoyen ont suivi une formation dispensée par l'Ecole de Renouvellement Urbain à Aubervilliers. Ils se sont également intéressés au concept d'éco-quartier. La présentation d'un éco-quartier a été faite à la demande du conseil citoyen par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en présence du représentant de l'ANRU (Agence Régionale pour la Rénovation Urbaine) et du représentant du porteur de projet. Une visite de l'éco-quartier la Verderie à Pau a également été réalisée. Régulièrement le conseil citoyen rencontre les professionnels du NPNRU.

Le conseil citoyen a également mis en place et participe activement à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour traiter les problématiques liées à la gestion des déchets et à la sécurité.

Concernant la vie de quartier, le conseil citoyen a participé à l'ouverture de la conciergerie et à la création du poste de médiatrice. Il s'implique fortement dans les actions menées par les partenaires associatifs (animations, opérations de nettoyage du quartier) et communique auprès des habitants.

Concernant le volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville, le conseil citoyen formule, chaque année, des propositions à la SEMI dans le cadre de l'abattement TFPB.

Certains axes de travail que souhaitent poursuivre le conseil citoyen concernent :

- l'installation d'une aire de jeux pour les enfants au cœur du quartier Bel Air,
- le développement d'outils de communication sur les actions menées par les partenaires associatifs,

- l'implication du conseil citoyen dans le projet NPNRU.

Les quatre conseils citoyens ont enfin participé à des groupes de travail et de réflexion porté par le GIP politique de la ville : accès aux soins, mobilité, parentalité, inclusion numérique, égalité femmes hommes et élaboration d'une charte commune aux CC.

> **La mise en place du plan de formation « Valeurs de la République et laïcité »**

Initié par l'ANCT, ce plan national a pour objectif d'adresser aux publics un discours clair et univoque sur les valeurs de la République et de la laïcité. Il a pour finalité de répondre aux besoins et aux sollicitations des professionnels et des bénévoles et de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes, fondés sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et dans une logique de dialogue avec les populations.

Le déploiement de ce plan en 2020 s'est appuyé sur des formateurs « de niveau 2 », appartenant à diverses institutions volontaires. **La formation de 25 membres volontaires des 6 conseils citoyens était prévue en 2020, mais a été annulée et reportée au vu du contexte.**

> **L'inclusion numérique, une nouvelle priorité du Contrat de ville**

La stratégie nationale pour un numérique inclusif, annoncée le 18 septembre 2018 et pilotée par la Société numérique de l'Agence du numérique, part du constat d'une « accélération de la dématérialisation des services publics et du retard des Français en matière de compétences numériques ». Elle prévoit d'accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté en appuyant la structuration des filières de médiation, d'outiller les aidants et de soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales.

L'ensemble des partenaires associés à la rénovation des Contrats de ville, membres des conseils citoyens, associations, institutions, a constaté de manière unanime et avec une certaine inquiétude, que même si l'accès à l'informatique est un outil offrant de nombreux potentiels, cela représente un frein croissant dans l'accès aux droits et participe au renoncement aux droits des personnes les plus fragiles.

Plusieurs initiatives d'actions d'accompagnement au numérique se sont mises en place depuis 2015 sur les QPV, qu'il convient désormais de structurer, de sécuriser et d'articuler avec le droit commun et les actions existantes menées par les partenaires.

Dans cette optique en 2020, une action forte a été engagée :

- **pour mailler le territoire** : deux postes de médiateurs numériques sous dispositif adulte relais ont été créés, l'un rattaché aux Petits Débrouillards (accès aux droits), l'autre à Dans6 T (éducatif) ;
- **pour former** : les partenaires (CD, GIP, Etat, Petits Débrouillards) ont œuvré au déploiement d'une formation visant les médiateurs de terrain, proposée par Coll'in et financée par l'Etat dans le cadre du HUB numérique. 30 personnes se sont inscrites sur une formation finalement repoussée en 2021 ;
- **pour équiper** des espaces ressources sur chaque quartier (moyens supplémentaires de l'Etat et du GIP sur l'action exceptionnelle liée au confinement) ;
- **pour communiquer** via une plaquette et des outils communs.

2.3) Bilan financier

2.3.1. Les crédits spécifiques de la politique de la ville

> Les subventions attribuées par le GIP :

Il est rappelé que le partenariat existant dans les Hautes-Pyrénées en matière de Politique de la ville entre l'État, la Communauté d'Agglomération TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF est incarné dans un GIP mutualisateur de financements et de stratégies. Dès lors, les crédits spécifiques de la Politique de la ville sont affectés aux quartiers prioritaires du territoire par l'intermédiaire du GIP Politique de la ville au vu du plan d'actions établi de façon partenariale par l'ensemble des institutions membres de ce GIP.

En 2020, la répartition financière de chacune des institutions précitée à cette mutualisation est la suivante :

- Participation de l'État au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 470 118 € (soit 49 % du total des recettes)
- Participation de la CA TLP au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 260 000 € (soit 26 %)
- Participation du CD au fonctionnement et à l'axe opérationnel du GIP : 185 000 € (soit 18 %)
- Participation de la CAF au seul volet opérationnel du GIP : 10 717 € (poste d'éducatrice de rue et fonds de participation des habitants)

A noter également la participation des trois bailleurs sociaux dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB (OPH 65 à hauteur de 18 000 €, SEMI à hauteur de 3000 €, ICF Atlantique à hauteur de 5000 €), ainsi que de la Région Occitanie à hauteur de 8401 € (postes adulte relais).

L'axe opérationnel du GIP se répartit comme suit :

- 401 109 € sur le Contrat de ville de l'ex Grand Tarbes et 88 702 € sur Lourdes, soit au total un montant de 489 811 € en 2020. A ce montant, doit être rajouté 60 000 € de crédits DRAC (19 000 € sur Lourdes et 43 000 € sur Tarbes et Aureilhan).
- 39 059 € sur le fonds exceptionnel de soutien aux associations lié à la crise sanitaire.

Pour ce qui concerne le contrat de ville du Grand Tarbes, 67 actions ont été financées soit 45 opérateurs.

> Les subventions autres :

Au-delà des leviers financiers mutualisés au sein du GIP pour permettre la réalisation des objectifs de la politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées et en complément de la participation de l'État au fonctionnement et volet opérationnel du GIP, **l'État alloue des crédits spécifiques de la politique de la ville supplémentaires** au territoire (Programme financier 147) répartis de la façon suivante en 2020 : 128 000 € (PRE porté par la caisse des écoles de Tarbes) + 5000€ (financement de Territoires Solidaires pour l'animation du PAQTE) + 16 adultes-relais répartis au sein de structures institutionnelles ou associatives (4 postes supplémentaires en 2020). Par ailleurs en 2020, des crédits exceptionnels ont été déployés dans le cadre du dispositif *Quartiers d'été/Quartiers solidaires/Colonie apprenantes* à hauteur de 149 628 €.

La Région Occitanie participe financièrement au déploiement des actions politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées, à hauteur de 65 785 € en 2020 répartis de la manière suivante :

- Financement d'associations œuvrant dans la politique de la ville : Robin des Bois, Dans'6 T, Médiannes, Ecole du cirque Passing, Poing d'1 Pacte 65, Infodroits et Wimoov soit 48 500 € en 2020.
- Co-financement des salaires de 4 adultes relais et de leur formation (3), soit 17 285 €
- Co-financement FEDER du projet d'investissement de l'association Dans6T à hauteur de 190000 €

2.3.2 La mobilisation du droit commun

La mobilisation du droit commun de l'ensemble des institutions intervient en amont ou en complément des financements « politique de la ville » alloués de façon spécifique aux actions en direction des QPV et de leurs habitants.

> Mobilisation des collectivités territoriales

- **Pilier cohésion sociale**

Sur les actions visant à améliorer la prise en compte globale de la santé, assurer l'accès aux soins et développer le travail de prévention, il convient de noter la mobilisation du droit commun du CCAS de Tarbes (mise à disposition de moyens humains et financiers) ainsi que de la CA TLP et du Conseil départemental (mise à disposition de moyens humains pour le travail de prévention, moyens financiers sur des crédits de la Conférence des Financeurs) pour des actions visant à soutenir des projets innovants visant à améliorer la santé des personnes âgées, mais aussi qui favorisent une alimentation de qualité pour les habitants des QPV (20 000€ de la CA TLP sur le programme Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte et 4000€ du CD).

En parallèle, le Conseil Départemental, via son Programme Départemental d'Insertion et dans le cadre de marché public, a conventionné avec une association œuvrant dans le champ de la santé mentale. Cette action permet aux personnes en souffrance psychosociale de consulter gratuitement un psychologue dans un espace et un temps dédié, voire d'envisager une orientation vers les partenaires de la santé mentale. L'association intervient sur tout le territoire et notamment sur les QPV.

Enfin, concernant le Département, la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise est présente dans plusieurs lieux et propose notamment des permanences et des rendez-vous avec des travailleurs sociaux et médico-sociaux à Laubadère, Mouysset, Solazur et à Aureilhan. L'accompagnement individuel et collectif proposé s'adresse à tout public et concerne aussi bien les questions de la petite enfance, enfance, la parentalité, l'insertion sociale et professionnelle, la santé, le handicap, la prévention et compensation de la perte d'autonomie. Le partenariat permet d'orienter des personnes vers la MDS pour un accompagnement social et à la MDS d'orienter vers des ressources spécifiques de la politique de la ville. Un projet d'accueil mutualisé entre plusieurs partenaires de la politique de la ville sur le quartier Laubadère était en cours de finalisation au dernier trimestre 2021 et il est devenu opérationnel début 2021.

Sur le sujet de la jeunesse /petite enfance en général et de la réussite éducative en particulier, il est à noter un fort investissement du droit commun de la ville de Tarbes notamment (moyens humains du service jeunesse et du service éducation + moyens financiers) et du CCAS (moyens humains et financiers), mais aussi des moyens humains financiers du Conseil départemental (et notamment par un financement de la Prévention Spécialisée à hauteur de 288 912 €) et de la CAF. Le partenariat étroit dans le cadre des « chantiers jeunes culture et patrimoine » se poursuit avec le Département, la CAF et l'Etat. Afin de dynamiser les territoires en termes d'offres d'activités de culture scientifique et technique pour les jeunes, le Département accompagne l'association Les Petits Débrouillards en finançant le poste de la coordinatrice départementale au titre du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire). Les 2 Lieux Accueil Enfant Parent (l'Atelier de Geppetto, porté par le CCAS de Tarbes et le LAEP « La P'tite Récré » et « La Courte Echelle », porté par le Département) travaillent de concert avec la CAF et les autres partenaires pour être présents dans les QPV et propose ainsi des espaces de soutien à la parentalité pour des familles avec des tout-petits.

A noter également le soutien financier et humain de la commune d'Aureilhan à la MJC d'Aureilhan, particulièrement présente sur le quartier des Cèdres.

Sur le champ de la parentalité, l'appel à projet commun permet de mobiliser les crédits du GIP PV de manière complémentaire aux crédits de la CAF et du Département.

La CAF est ainsi intervenue en 2020 à hauteur de 56 533 € pour des fonds Parentalité-REAAP pour des projets parentalité déployés sur les QPV, dont 10 000€ ont été destinés à abonder le fonds d'aide aux associations QPV en difficulté et/ou proposant des projets innovants d'accompagnement à la parentalité pendant la crise sanitaire.

Concernant les CLAS situés dans des QPV (y compris Aureilhan) pour l'année scolaire 2020-2021, la CAF s'est engagée pour un montant de 35 981€ (montant à consolider à la réception des comptes des résultats une fois l'année scolaire finie, soit après juin 2021).

Le Département finance des associations soit via les fonds GIP, qu'il abonde, lorsqu'elles répondent à un appel à projet GIP, soit via des subventions directes lorsque ces structures déposent une demande (les deux financements n'étant pas cumulable pour un même projet).

- **Pilier emploi et développement économique**

Forte de ses compétences dans le domaine économique, la CA TLP a mobilisé de notables moyens de droit commun en 2020 tant financiers qu'humains sur des actions visant à identifier de nouveaux leviers de développement économique, en direction de l'ensemble du territoire y compris les QPV et leurs habitants. Cette mobilisation du droit commun est illustrée notamment par le soutien à l'ESS à l'échelle de l'agglomération (62 000 € attribués, malgré la crise sanitaire, à des opérateurs intervenant dans le champ de la politique de la ville : Fédération Léo Lagrange, Dans6T) mais aussi par le portage de la démarche CitésLab, pour la 4^{ème} année, à l'échelle des QPV (16 610 €). Il faut également noter le financement d'un chantier premiers pas vers l'emploi (balisage des sentiers de randonnée, en partenariat avec le service environnement), à hauteur de 4 250 €.

Le Conseil Régional est également intervenu dans le cadre de l'appel à projet « entrepreneuriat sur les QPV » pour soutenir deux projets : celui de l'association Atrium pour « les ateliers de l'entrepreneuriat » et celui de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour CitésLab respectivement à hauteur de 10 200 € et de 12 000 €.

Par ailleurs, le Conseil départemental a soutenu les actions visant à accompagner de façon renforcée vers l'emploi, les publics des QPV les plus éloignés, en lien avec le PTI et le PDI, telles que le « Cap-Parrainage » qui permet à des chercheurs d'emploi d'être coachés par des cadres ou dirigeants d'entreprises locales, les « Code des entreprises » qui permettent de travailler les techniques de recherche d'emploi et de rencontrer des entreprises ou encore l'auto-école sociale, la location de moyens de déplacement... De surcroît, l'association ACOR (Action pour le conseil et le recrutement), conventionnée par le Département pour accompagner de façon soutenue des chercheurs d'emploi, organise des cafés de l'emploi sur le territoire. Le principe est la mise en contact direct d'entreprises locales inscrites dans un processus de recrutement et de demandeurs d'emploi. Les personnes se présentent et passent un entretien d'embauche détendu, convivial autour d'un café.

Enfin, le chargé des Clauses d'insertion sociales promeut la clause auprès de donneurs d'ordre publics et privés afin qu'elles l'intègrent dans leurs marchés publics et ainsi d'actionner un levier permettant de mobiliser les personnes les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi et les aider à reconstruire un parcours positif.

Pôle Emploi dédie spécifiquement deux conseillers aux habitants des quartier prioritaires.

- **Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

Sur ce pilier, la CA TLP a mobilisé ses moyens humains de droit commun pour assurer la prise en compte des QPV dans la stratégie urbaine à l'échelle de la ville et de l'agglomération, mais aussi des moyens financiers dans le cadre des études NPNRU en cours.

En parallèle, le Conseil départemental et la ville de Tarbes sont intervenus respectivement à hauteur de 50 000 € et 130220 € en complément des 180 000€ du FEDER pour construire un terrain multisport et un local sportif sur le QPV Nord.

- **Pilier transversal**

Les actions menées dans ce pilier visant à soutenir et renforcer les conseils citoyens ont fait l'objet d'un réel soutien en moyens humains octroyé par la ville de Tarbes, pour permettre une co-animation de 2 conseils citoyens sur les 4, dont l'animation principale est réalisée par une médiatrice adulte relais salariée du GIP (poste co-financé par l'Etat et le Conseil régional Occitanie).

> Mobilisation des services de l'État et de ses opérateurs

- **Pilier cohésion sociale**

En ce qui concerne le volet Prévention de la délinquance, le FIPD a alloué 151 358 € sur le département : actions de prévention de la délinquance (66 645 €), actions de prévention de la radicalisation (35 745 €), actions de sécurisation et compris vidéoprotection (48 968 €).

A noter également la mobilisation du droit commun de la DDCSPP dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Le projet de mise à disposition d'un intervenant social en gendarmerie/commissariat a été travaillé en lien avec le CIDFF et le Département en fin d'année 2020 pour une mise en place opérationnelle en 2021.

La CAF a renouvelé son engagement financier de 10 000€ pour renforcer les démarches de proximité réalisées par des éducateurs de rue, permettant de repérer et d'entrer en contact avec les groupes de jeunes qui sont sur les quartiers.

Aussi, la Caf a financé par **des Fonds Nationaux de prévention à la radicalisation** (FNPR) des actions proposées par des associations QPV comme « Poing d'1 pacte 65 », « Petits Débrouillards » et Dans6T (42 500€ au total), visant la citoyenneté le lien social, le vivre ensemble, l'accompagnement à la transition numérique et à la formation aux usages des habitants, le repli communautaire et la pédagogie du contre discours dans l'objectif de prévenir toutes formes de radicalisation.

Le Département, qui abonde les fonds GIP participe à l'étude du dossier dans le cadre de l'appel à projet.

Par ailleurs, les actions permettant d'agir en faveur de **la réussite éducative**, à destination de la petite enfance, enfance et jeunesse ont également permis une mobilisation de droit commun de l'État. En effet, en plus du soutien spécifique de l'État au Programme de réussite éducative local par un appui financier notable (128 000€) et une mise à disposition de 2 postes adultes-relais, la dotation de 5 postes FONJEP à des structures associatives intervenant en lien avec les QPV (Médianes, Passing, AFEV, Petits Débrouillards, Ligue de l'enseignement), il est à noter la mobilisation des crédits DDCSPP et DRAC pour des actions visant à garantir un égal accès à l'offre éducative, culturelle et sportive, ainsi que favorisant l'expression et la participation des jeunes. La mobilisation du droit commun de la CAF sur des actions CLAS, des actions favorisant l'accompagnement à la parentalité, mais aussi préparant l'entrée en maternelle apparaît également dans ce pilier.

L'Etat soutient également le **fonctionnement de la vie associative** via le FDVA 2, fonds créé en 2018. 15 500 € ont été attribués à des associations intervenant dans la politique de la ville.

Enfin, il apparaît une mobilisation des crédits de droit commun de la DDCSPP mais aussi de la CAF et une mobilisation spécifique de moyens humains de l'Education nationale, pour accompagner des actions visant à favoriser **l'intégration des personnes étrangères** habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

• **Pilier emploi et développement économique**

Depuis 2015, le Conseil d'administration du GIP a fait de ce volet une priorité du Contrat de ville, en y consacrant au moins 20 % de financement sur l'enveloppe annuelle. Comme indiqué supra, la mobilisation de la TFPB constitue un levier financier important (plus de 90 000 € ont été fléchés vers des actions emploi en 2020).

A noter en 2020, des crédits complémentaires importants ont fléchés par l'Etat sur les Cités de l'emploi à hauteur de 100 000 €.

Afin d'accompagner l'émergence de nouveaux leviers de développement économique, il est à noter l'appui financier déterminant de la Banque des territoires sur le projet CitésLab (plus de 16 000 €).

De plus, les actions visant à mobiliser les partenaires de l'emploi de droit commun autour d'une analyse et d'actions ciblées sur les QPV, mais aussi de repérer et mobiliser les personnes, jeunes comme adultes, les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi afin qu'elles retrouvent un parcours positif ont majoritairement mobilisé les moyens humains et financiers de droit commun de l'État (Direccte), ainsi que de ses opérateurs acteurs du Service Public de l'Emploi (en particulier Pôle emploi).

• **Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

Les actions prévues dans le cadre de ce pilier sont majoritairement accompagnées par le droit commun de l'État (moyens et financements), tant dans le cadre des projets NPNRU (droit commun DDT+ANRU) que des opérations Opah RU (droit commun DDT + Anah). Il est également à noter la mobilisation de la CDC sur certaines actions, ainsi que du FEDER.

• **Pilier transversal**

En plus des crédits spécifiques de la Politique de la ville (P 147 et postes adultes relais), l'État a accompagné les actions par une mise à disposition de moyens humains permettant la présence de la Déléguée du Préfet sur tous les conseils citoyens et aux réunions pluridisciplinaires du Programme de Réussite Educative.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du Plan national « Valeurs de la République et Laïcité », il est à noter la mobilisation de différents partenaires institutionnels (Etat et collectivités) et associatifs comme formateurs bénévoles de niveau 2 sur le département en général et les QPV en particulier.

4) Perspectives 2021

4.1. Les attentes réglementaires

Plusieurs attentes réglementaires sont imposées par la loi de 2014 et par les décrets qui en découlent.

> Le Protocole d'engagements renforcé et réciproque en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022, et le plan d'actions lié

La **rénovation des Contrats de ville**, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019, prend la forme d'un **Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR), pour la période 2019/2022**. Comme indiqué, le PERR a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire, le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;
- le « Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 », qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

> Les annexes obligatoires

Les Contrats de ville sont complétés par des **annexes obligatoires**, qui ont pour objectif de concrétiser les engagements des différents partenaires.

Toutes les annexes sont désormais finalisées ou en voie de finalisation :

- les conventions d'abattement de TFPB avec les trois bailleurs sociaux et avenants pour la période 2021/2022 ;
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) ;
- l'annexe d'engagement des services publics (formalisée dans le plan d'actions) ;
- le plan de prévention de la radicalisation.
- la convention de renouvellement urbain, élaborée par l'agglomération TLP avec les différents partenaires pour les deux sites de Tarbes et de Lourdes.

> La programmation 2021 des Contrats de ville

La programmation est l'outil central de soutien de projets répondant aux orientations et priorités identifiées par le Conseil d'administration. Les subventions prévisionnelles 2021 sont identiques à 2020.

La prolongation des **Conventions pluriannuelles d'objectifs** sera envisagée pour la période 2021/2022, avec 20 associations structurantes de la politique de la ville et conformément aux instructions ministérielles.

> La poursuite des conseils citoyens

Afin de renforcer la dynamique engagée depuis 4 ans, il est envisagé pour 2021 :

- Le renouvellement des conseils citoyens qui se traduira par un nouvel arrêté préfectoral de composition ;
- Leur participation aux projets structurants (cf supra) ;
- Le soutien technique et financier des projets qu'ils ont impulsés et qui rentrent dans les priorités du Contrat de ville.

4.2. Les choix d'intervention locale

> Des choix thématiques

Parmi les différentes thématiques du Contrat de ville, le Conseil d'administration du GIP a priorisé **le pilier Emploi / développement économique**, priorité réaffirmée au vu du contexte de crise économique. Il est proposé pour 2021 d'agir notamment sur les leviers suivants, conformément aux orientations du PERR :

* ALLER VERS LES PUBLICS

Poursuite du projet partagé par l'ensemble des partenaires visant à aller vers les jeunes dits invisibles des institutions sur les QPV de Tarbes et de Lourdes, par une présence de proximité. Il s'appuiera sur des moyens supplémentaires obtenus dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Cette modalité d'aller vers est également une modalité de travail du dispositif **CitésLab** au travers de permanences et de temps de présence sur les QPV.

* DEPLOYER DES OUTILS CONCRETS

- Poursuite des **chantiers courts « premiers pas vers l'emploi »** avec les différents partenaires : au vu des résultats très positifs, il est envisagé de rechercher de nouveaux commanditaires ;
- Mobiliser l'outil « permis de conduire », renforcé en 2021.

* POURSUIVRE L'EXPERIMENTATION DES CITES DE L'EMPLOI

- Faire vivre le partenariat et la complémentarité des acteurs pour faire avancer les parcours de la cohorte ;
- Inventer et proposer de nouvelles actions complémentaires du droit commun et répondant aux besoins des publics ;
- Faire participer les publics à la construction des actions.

* S'APPUYER SUR LES ENTREPRISES

La mobilisation des entreprises s'appuiera sur le « Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises » (PAQTE), qui comporte notamment une dimension renforcée sur l'accès à l'alternance et à l'apprentissage.

L'ensemble de ce travail partenarial est mené dans le cadre du **Service Public de l'Emploi de Proximité**, piloté par l'Etat.

L'action du GIP Politique de la ville est bien ancrée en matière de **cohésion sociale** et se prolonge. Il est proposé d'investir plus fortement certains champs en 2021, au regard des orientations du PERR :

- Sur la **thématique de l'inclusion numérique**, structuration de l'action menée autour de 4 axes sur tous les QPV avec les associations et institutions = Equiper des lieux ressources / Communiquer / Former / Mailler le territoire
- **Sur la thématique de la santé**, à partir de la médiation santé déployée par la CPAM sur les QPV dans le cadre du droit commun de l'ARS, d'autres propositions seront travaillées (notamment en lien avec les personnes âgées) ;
- **Concernant la petite enfance et parentalité**, un état des lieux du droit commun a permis de montrer que ce champ était bien couvert sur Tarbes. La politique de la ville sera associée au travail d'évaluation du Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2019 et à l'élaboration participative du prochain Schéma départemental de service aux familles. Dans le cadre de la stratégie pauvreté, une réflexion sera menée autour des centres sociaux / espaces de vie sociale ;
- **L'appel à projets culture et politique de la ville, commun entre la DRAC et le GIP**, est reconduit en 2021, ce qui va permettre de développer de nouveaux projets et partenariats avec le champ artistique. Les résidences de territoires seront un des outils privilégiés ;
- **Le travail partenarial avec l'Education nationale se poursuit, en particulier avec les établissements du secondaire** autour des dispositifs existants tels que les Cordées de la Réussite, les Parcours d'excellence, ou de l'orientation et des stages de troisième. Il est également prévu l'organisation d'un forum sur le décrochage

scolaire par Ressources & Territoires, en lien étroit avec les partenaires compétents sur le sujet, à savoir la Mission Locale, le Conseil régional et l'Education nationale.

Enfin, sur le pilier cadre de vie et renouvellement urbain, 2021 sera l'année de lancement du projet de renouvellement urbain sur Bel Air.

Le travail mené autour des conventions d'abattement de TFPB avec les trois bailleurs sociaux se poursuivra.

> Quelques exemples de propositions par quartier

Sur le quartier d'Ormeau Bel Air, le travail sera essentiellement axé sur :

- La mise en œuvre opérationnelle du NPNRU ;
- la poursuite de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité, initiée par le conseil citoyen, en l'intégrant au NPNRU ;
- la poursuite d'actions autour de l'emploi, renforcée par l'arrivée de l'éducatrice de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs ;
- la mise en service d'un second espace ressource, complémentaire de la Conciergerie, permettant d'accueillir les acteurs de terrain.

Sur Solazur / Debussy,

- l'amélioration du cadre de vie, en partenariat avec l'OPH (réhabilitation d'Hexagone) ;
- l'accompagnement d'initiatives citoyennes, par le collectif du quartier ;

Sur Mouysset,

- la fin de la réhabilitation thermique des logements du quartier par l'OPH 65 ;
- la poursuite de la résidence artistique de Flore de Maillard et de diverses actions culturelles ;
- une programmation d'activités diversifiées et pour tout public à la Maison de quartier de Mouysset ;
- la poursuite d'actions pour aller vers, autour de l'emploi

Sur Laubadère,

- la priorité reste celle de l'accès à l'emploi (organisation d'un chantier « premier pas vers l'emploi » autour de FIL) ;
- la poursuite du travail mené par le conseil citoyen pour faire connaître l'existant ;
- le déploiement des ateliers numériques au sein de l'AdrESS ;
- l'ouverture de France Services et l'articulation avec les autres réponses existantes en matière d'accès aux droits.

Sur le quartier des Cèdres / Arreous / Courreous :

- Poursuite du CLAS et de l'ensemble des actions éducatives et de prévention
- Montage d'un projet spécifique autour de l'emploi par Pôle emploi, en lien étroit avec la Ville d'Aureilhan

3) PACTE FINANCIER ET FISCAL

Pour 2017, avec la création de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 28 juin. Il a permis en particulier aux communes concernées par des quartiers en difficulté (notamment Tarbes, Lourdes et Aureilhan) de conserver des ressources suffisantes et a minima équivalentes à celles dont elles disposaient en 2016, et ce alors même que l'application du droit commun aurait conduit ces dernières à une diminution de leurs ressources propres.

Ce pacte constitue toujours un fondement du maintien des grands équilibres de la communauté d'agglomération.

4) MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

La ville de Tarbes, bénéficiaire de la DSU, mobilise ses politiques publiques en direction de ses quartiers et notamment de ses quartiers prioritaires et de leurs habitants.

En 2020, la ville de Tarbes a perçu au titre de la DSU, un montant de 5 629 671 € qui a permis de soutenir de nombreuses actions notamment dans les domaines suivants :

- Education et jeunesse

La ville, à travers sa politique éducative et en faveur de la jeunesse, vise à réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite éducative de l'enfant et de l'adolescent.

La ville investit massivement chaque année dans l'amélioration et l'entretien des bâtiments scolaires et des centres de loisirs (700 000 € en 2020) notamment ceux relevant des QPV.

Elle mobilise les acteurs du réseau de réussite éducative autour de son Programme de Réussite Educative (PRE) et participe aux actions de soutien scolaire à travers le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Les orientations de la politique enfance et jeunesse de la Ville de Tarbes s'articulent autour de 4 enjeux :

- Renforcer la cohérence éducative territoriale,
- Favoriser l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre,
- Impliquer les parents et plus largement le monde des adultes dans l'offre éducative.
- Mettre en place des actions autour d'une thématique centrale : l'engagement et la citoyenneté,

26 Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) déclaré set agréés Jeunesse et sports (DDCSPP 65) fonctionnent dans chaque école. Ces structures témoignent de la volonté affirmée de la Municipalité d'offrir à tous les enfants une prise en charge périscolaire de qualité, grâce à des équipes d'animateurs professionnalisées et diplômées, des projets pédagogiques personnalisés en fonction de chaque lieu et chaque particularité de quartier et du matériel adapté. Ces projets sont une déclinaison du projet éducatif local et du plan mercredi dans lequel la ville de Tarbes s'inscrit.

Pour les temps extrascolaires 5 ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) déclarés DDCSPP 65 sont également mis en place lors de chaque période de vacances. Ils sont encadrés par une équipe professionnelle diplômée et renforcés par des animateurs occasionnels diplômés ou en cours de cursus. Ils permettent à travers des lieux dédiés et équipés pour les enfants de 3 à 12 ans de développer un programme d'activités découlant du projet éducatif local. Ce programme va favoriser les loisirs éducatifs qui permettront la découverte de lieux de techniques, la sensibilisation à l'environnement, les jeux coopératifs, des découvertes ou actions culturelles et sont des temps de socialisation fort et surtout de vacances et répit avant la reprise de l'année scolaire.

Subvention de la ville à la Caisse des écoles : 5 050 000 € en 2020

La politique jeunesse, vie citoyenne de la Ville de Tarbes se définit principalement par :

- La mise en place de 4 structures d'accueil éducatif pour les 12-17 ans : *les espaces En'Vies*.
Caractéristiques du public accueilli en 2020:

	Nbre de jeunes accueillis	% des 12/14 ans	% des 15/17 ans	% Filles /garçons
Espace en'Vies Nord	158	64%	36%	F : 49%, G : 51%
Espace en'Vies Ouest	75	53%	47%	F : 20%, G : 80%
Espace En'Vies Sud	42	45%	55%	F : 53%, G : 47%
Espace En'Vies centre	94	64%	36%	F : 49%, G : 51%

Total	369	57%	45%	F : 43% G : 57%
-------	-----	-----	-----	-----------------

A noter : Par rapport à 2019, le nombre de jeunes accueillis et la fréquentation des plus de 15 ans sont en augmentation. Le pourcentage de mixité est identique.

- Le soutien aux initiatives et à l'engagement des jeunes : les dispositifs « *Vis ta ville* », « Argent de Poche » et les chantiers éducatifs réalisés par les jeunes des espaces en'vies.

En 2020 :

3 projets de jeunes (20/25 ans) ont été soutenus dans le cadre du **Vis ta Ville**

100 jeunes dont 32 issus des quartiers prioritaires Politique de la ville ont réalisé, chacun, avec enthousiasme et sérieux les 4 missions du **dispositif Argent de poche**

20 chantiers éducatifs ont été menés par les jeunes fréquentant les espaces en'vies. **65 jeunes** se sont investis avec beaucoup de motivation, tout au long de l'année.

- Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » mis en place par le gouvernement compte tenu de la crise sanitaire, le service a organisé 8 « colos apprenantes » de 5 jours et 4 nuits (chacune).
- Sur l'été 2020, **159 jeunes âgés** de 12 à 17 ans, qui fréquentent les 4 structures jeunesse (ALSH 12-17 ans) et qui sont majoritairement issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville y ont participé.
- Ces 8 colos apprenantes ont permis d'offrir aux jeunes un accès privilégié à des activités éducatives après une période de crise sanitaire qui a profondément bouleversé leur quotidien.
- Les 8 Colos apprenantes (5 jours / 4 nuits) ont eu lieu à :
 - Capbreton " Surf",
 - Vieux Boucau " Surf, Body Board et Canoë"*
 - Artigues "Activités de pleine nature et Pic du midi"
 - Labenne " Surf"
 - Saint Jean de Luz "Randonnée palmée et Surf"
 - Le Garric "Cap découverte et patrimoine".

- L'accompagnement à la parentalité « *Point Parents* » sur les quartiers PDV.

Cette action a pour objectifs :

- D'organiser des animations collectives parents/enfants.
- D'apporter aux parents une connaissance du système éducatif et de favoriser la relation parents/enseignants.
- De développer l'information aux parents.
- De développer des échanges entre parents.

Pour des problématiques individuelles, ce volet est travaillé grâce aux relais pris systématiquement par le PRE et les éducateurs de rue. L'accompagnement à la parentalité se fait également par le biais des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité qui sont des dispositifs fondamentaux pour aller à la rencontre des parents et travailler la relation parents/écoles.

L'accompagnement à la parentalité est traité également à travers **des animations collectives sur un temps scolaire**. La coordinatrice anime 5 ateliers par classe, autour de la gestion des émotions. Les projets sont établis en amont avec l'enseignante de la classe. Ces ateliers ont pour objectif de faire diminuer les tensions et violences à l'école mais aussi au sein de la famille. A l'issue des 5 ateliers, les parents sont invités à l'école pour découvrir les jeux et jouer avec les enfants. 95% des parents répondent présents. La coordinatrice les rencontre un mois plus tard pour faire une évaluation des émotions intra familiales. Elle intervient dans les écoles Ormeau Figarol : 4 classes, Anatole France : 2 classes et Jules Verne : 4 classes.

Enfin, depuis septembre 2020 un partenariat s'est établi avec la MDS et qui porte sur une co-animation de dispositifs entre la coordinatrice et une assistante sociale. Ces dispositifs ont pour vocation

d'accompagner des collectifs de parents dans différents domaines :

- « La roue tourne » apprentissage du vélo (mobilité verte) : 20 séances de 3h, 2fois/sem
- « J'apprends à nager » 16 séances, 1 après-midi /sem
- « Théâtre Forum » travail sur des préoccupations des parents : 1 matinée/sem pendant 3 mois
- « Créve l'écran » , richesse et dangers des écrans : 2 ateliers adultes, 1 atelier ados, 1 atelier enfant et organisation d'une grande manifestation

- La médiation sociale sur les QPV

En moyenne 250 entretiens individuels sont réalisés sur les 4 QPV.

Typologie du public :

Point parents/habitants Ouest (Solazur/Debussy) : 80 familles accompagnées et 10 personnes seules (8 retraités et 2 jeunes majeurs)

Point parents/habitants Sud (Bel Air/Ormeau Figarol) : 30 familles accompagnées et 30 personnes seules (majoritairement retraités)

Points parents/habitants Nord : 120 familles accompagnées

Maison de quartier Mouysset : 40 familles accompagnées et 20 personnes seules

Sur les territoires où il existe une présence des institutions référentes aux demandes (Ouest et Nord) le travail des médiatrices est très efficace et les réponses aux demandes des habitants sont concrètes et directes. Il semble donc nécessaire de réfléchir à une cohérence des territoires.

La présence quotidienne des médiatrices sur l'espace public est essentielle pour créer du lien avec les habitants et repérer des problématiques liées au « bon vivre ensemble ». C'est donc un moment privilégié pour :

Le « bonjour » aux habitants et la prise de rendez-vous

Le « regard » de veille et alerte en matière de gestion des déchets

Le « regard » de veille et alerte en matière d'insécurité

En moyenne les médiatrices sont présentes plus d'1heure par jour en extérieur

- L'offre très variée (logements, jobs, accompagnement individuel, point cyb, etc) du Bureau Information Jeunesse et un accompagnement individuel sur des parcours professionnels et/ou d'études est proposé au 16/25 ans. Plus de **100 jeunes** ont été suivis en 2020.

C'est une équipe de 13 animateurs professionnels et 5 médiatrices sociales qui véhicule avec une forte conviction les valeurs de la politique jeunesse de la ville de Tarbes.

Budget 2020 : personnel et fonctionnement : 870 000 €.

- Culture

L'accès à l'art et la culture constitue un axe de travail prioritaire pour la municipalité. Ainsi, la politique culturelle de la Ville repose sur les orientations suivantes :

- consolider l'offre culturelle sur le territoire et promouvoir une offre itinérante qui va à la rencontre des publics,
- programmer une offre transversale croisée avec l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche, le sport, la vie citoyenne, les politiques sociales,
- positionner cette offre sur un territoire plus grand en nouant de nouveaux partenariats avec Huesca...,
- soutenir le tissu associatif et la création locale.
- La mise en place de projets nouveaux (Villa des Arts) permettant d'ouvrir la culture à tous les publics et de faciliter l'accès aux connaissances et aux pratiques des actions nouvelles basées sur l'itinérance et la rencontre des publics dans les quartiers Politique de la Ville (QPV) et les territoires ruraux de l'Agglomération ; développement des partenariats avec l'enseignement supérieur des arts et le tissu industriel autour des thèmes du design et de la céramique.

Cette politique trouve une traduction à travers l'entretien des équipements culturels municipaux (1 100 000 € en 2020) et par le soutien de la municipalité à de nombreux projets associatifs dans les domaines artistiques et culturels (367 669 € en 2020).

- Sport

Pour Tarbes, le sport constitue un outil éducatif et de cohésion sociale, qui contribue à l'animation des quartiers en veillant à ce que nul ne soit écarté de l'accès à la pratique.

La diversité des équipements, le soutien aux clubs et associations sportives de proximité, l'initiation sportive municipale au sein des écoles, sont donc une priorité pour la ville (vacances tarbaises sportives, coupons sport, projet montagne, assises du sport, fête du sport...). Le montant total des subventions versées dans le domaine sportif en 2020 s'élève à 1.370. 000 €. Sur les trois dernières années, la Ville de Tarbes a consacré plus de 5% de son budget total au sport.

Depuis 2016, la ville de Tarbes est engagée dans un programme de coopération européenne transfrontalière destiné à favoriser la pratique d'une activité physique régulière et à lutter contre la sédentarisation. Ce projet partagé avec trois autres partenaires (ville de Huesca, universités de Saragosse – antenne de Huesca et des Pays de Pau et de l'Adour – antenne de Tarbes) vise prioritairement, à améliorer la santé des publics défavorisés, des publics vulnérables spécifiques (obèses et personnes en sortie de pathologie) des jeunes (public scolaire).

Les actions portées par la Ville de Tarbes consistent à offrir aux habitants des quartiers prioritaires une aide grâce à un suivi individualisé, des séances d'activité physique en petits groupes et des bilans réguliers, pour leur permettre d'avoir une pratique autonome au terme des 9 mois de prise en charge.

La Ville de Tarbes pour pérenniser cette action a ouvert en janvier 2020, une infrastructure dédiée, obtenant le label national MAISON SPORT ET SANTÉ.

La CA Tarbes Lourdes Pyrénées a pris part, dans le domaine du sport, aux objectifs du Contrat de Ville en proposant dans un de QPV un stage « sauve nage » permettant aux plus jeunes enfants de de sauver d'une éventuelle noyade. Cette action qui sera développée sur le contenu et sur d'autres territoires les prochaines années.

- Action sociale et solidarité

La ville de Tarbes développe, à travers son CCAS de nombreuses actions qui s'adresse à tous de la petite enfance aux personnes âgées. Au nombre des dépenses liées à l'effort de solidarité, on retient notamment :

- La présence de 4 crèches collectives au fonctionnement diversifié pour s'adapter aux situations les plus diverses et tenir compte des besoins des personnes les plus en difficulté.
- Les interventions nombreuses auprès des séniors par la fourniture de nombreux services (téléalarme, livraison de repas à domicile, séniors en forme, animations diverses...)
- Fonctionnement d'une épicerie sociale (Programme « promouvoir la santé par une alimentation équilibrée »...)
- Atelier de Gepetto : lieu d'accueil parents/enfants, anonyme et gratuit, ouvert à toutes les familles, pour les enfants âgés de **quelques mois à 6 ans**.
 - Subvention de la ville de Tarbes au CCAS pour 2020 : 1 720 000 €.
 - Autres subventions d'action sociale : 65 760 €.

- Vie associative

Dans les quartiers prioritaires, le soutien à la vie associative et à l'engagement citoyen est au cœur des enjeux d'amélioration de la cohésion sociale. Les associations y jouent en effet une fonction majeure dans le maintien du lien social, l'animation sociale, sportive ou culturelle.

Ainsi la municipalité accompagne les associations et leurs projets à travers des subventions annuelles (110 960 € en 2020). Ce soutien à la vie associative trouve également une traduction à travers un programme d'entretien important des équipements qui leur sont mis à disposition, lieux d'appui pour l'identité et la vie des quartiers (200 000 € en 2020).

- Cadre de vie

Parc, jardins et squares de proximité, places sont des espaces fortement appropriés par les habitants et sont le support de nombreux rendez-vous culturels, festifs, des lieux de rencontre. Ils contribuent au développement de la vie sociale et du vivre ensemble, et sont un vrai levier positif sur lequel s'appuyer tant en termes d'amélioration du cadre de vie que de vecteurs de liens sociaux mise en place de jardins familiaux, de jardins partagés, actions collectives destinées à maintenir la propreté dans les espaces publics

COMMISSION SÉCURITÉ - RELATIONS EXTÉRIEURES

20 - POLICE MUNICIPALE - CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE - APPROBATION DU CHOIX DE MODE DE GESTION - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Création d'un service public local de fourrière automobile :

L'activité de fourrière automobile constitue une activité de service public, réglementée par le Code de la Route qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques.

A ce titre, l'article L325-13 du Code de la Route permet au Maire d'instituer un service public correspondant à cette activité et relevant de son autorité.

Le principal intérêt de la création d'un tel service est de faciliter et d'accélérer l'enlèvement de véhicules en infraction, notamment en cas de défaillance des propriétaires, ainsi que des véhicules abandonnés en voie « d'épavisation » sur le domaine public routier.

Il s'agit d'assurer matériellement l'exécution de la décision de mise en fourrière, à savoir : l'enlèvement des véhicules à deux, trois et quatre roues motorisées, les caravanes et remorques ainsi que poids lourds, la garde de ceux-ci, la restitution et éventuellement, la remise à une entreprise chargée de la démolition ou au service des domaines.

Jusqu'à présent, devant l'absence d'institution de services publics locaux sur le département des Hautes-Pyrénées, l'État s'est substitué aux autorités locales compétentes.

Désormais, l'ensemble des grandes villes du département est appelé à exercer cette compétence.

L'institution de cette activité de service public par la collectivité se justifie d'autant que plus de 75 % des demandes de mise en fourrière sont exercées par le service de la police municipale de Tarbes.

En 2019, ce ne sont pas moins de 426 fourrières réalisées par la police municipale contre 140 par la police nationale, représentant un coût d'environ 40 000 € au titre des frais engagés par l'État pour les fourrières agréées.

En outre, pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique qui assure l'ensemble de la gestion administrative des dossiers de fourrière, cela représentait 590 heures fonctionnaires en 2019.

C'est ainsi que le principe de création d'un service public communal de fourrière pour véhicules automobiles répondant aux besoins de la collectivité et conforme aux dispositions légales et réglementaires, s'avère indispensable et urgent.

Mode de Gestion :

La gestion en régie consisterait dans l'exploitation directe par la Collectivité du service public.

Ce mode de gestion présenterait des inconvénients compte tenu de la nature de l'activité qui requiert une souplesse de gestion, de lourds investissements et une véritable réactivité-technicité dans l'objectif d'assurer un niveau de service optimal.

Afin d'assurer l'exploitation d'un service de fourrière automobile en régie directe, il serait nécessaire de disposer immédiatement d'une emprise foncière, clôturée et sécurisée, suffisamment importante pour recevoir et conserver les véhicules.

Sur cette même emprise, de disposer de locaux pour accueillir les automobilistes et le personnel dédié à cette mission. Il est également nécessaire d'assurer des investissements importants également pour l'acquisition des moyens matériels (*véhicules d'enlèvement*) spécifiques.

Les moyens humains à mobiliser doivent également permettre d'assurer le gardiennage et les restitutions sur site, parallèlement à la réalisation de l'ensemble des enlèvements qui peuvent s'avérer très aléatoires et susceptibles d'intervenir 7J/7 et 24H/24.

Compte tenu de l'urgence de la mise en place du service, des investissements nécessaires et des contraintes d'exploitation, la création en régie est inenvisageable.

La concession par délégation de service public :

Au regard des éléments précédents, il peut être également proposé que l'organisation et la gestion du service public de fourrière municipal fassent l'objet d'une délégation de service public.

Le transfert du risque lié à l'exploitation du service ainsi que la nécessité de ressources spécialisées dans la gestion d'un service public de fourrière automobile, nécessitant une technicité adaptée, implique pour la commune de Tarbes de recourir à la délégation de service public pour assurer le fonctionnement du service de fourrière sur le territoire de la ville.

De surcroît, ce type de service public nécessite une organisation et mobilisation importante et de manière globale une capacité à pouvoir procéder à l'enlèvement de 400 à 600 véhicules par an.

Il est rappelé que le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules directement perçus auprès des usagers dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel.

Ainsi, au regard des contraintes d'exploitation de ce service, il apparaît que le montage juridique le plus à même de permettre d'aboutir au résultat recherché est que la commune confie à un délégataire la gestion de la fourrière automobile et le recours à une entreprise spécialisée bénéficiant de savoir-faire, de moyens adaptés et qui supporte les risques liés à l'exploitation du service.

Il convient donc au Conseil municipal de se prononcer sur la formule consistant à concéder à un gestionnaire privé, agréé par le préfet, l'organisation du service de fourrière municipal pour automobiles après mise en concurrence.

Les caractéristiques principales du service délégué :

Conditions d'exercice :

Le délégataire devra remplir les conditions d'exercice prévues à l'article R325-24 du Code de la Route.

Une attention particulière doit être portée sur le fait que dans le cadre de la mise en œuvre d'une délégation de service public de fourrière automobile « *nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés* ».

Missions :

Les caractéristiques des prestations correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir :

- L'enlèvement ou le déplacement de véhicule,
- Le transport de véhicule,
- Le gardiennage de véhicule,
- Eventuellement la remise du véhicule au service des domaines (pour les véhicules non retirés par leurs propriétaires)
- Eventuellement, la remise à une entreprise chargée de la destruction dans les conditions fixées aux articles L325-7 et L328-8 et suivants du Code de la Route.

Rémunération :

Le délégataire appliquera les tarifs fixés par l'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 (modifié).

En outre, il pourra être amené à procéder au déplacement de véhicules en stationnement régulier mais gênants, sans mise en fourrière. Dans ce cas, son intervention donnera lieu au versement d'une somme forfaitaire déterminé dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public.

Contrôle de Gestion :

Le délégataire devra produire chaque année, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de qualité du service.

Durée :

La durée de la convention serait de 5 ans.

Les caractéristiques précises seront fixées au cahier des charges de la procédure de mise en concurrence, notamment concernant les critères d'attribution, niveau de capacité, conditions d'implantation, modalités et qualité de service rendu, délai d'intervention, sanctions applicables, responsabilités, modifications et ajustement.

Sur avis favorable de la commission Sécurité et relations extérieures du 18 octobre 2021, de la commission Consultative des Services publics locaux du 25 octobre 2021, de la commission Administration générale, Finances, Ressources Humaines et Commande publique du 2 novembre 2021 et sur avis du Comité technique du 5 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un service public local de fourrière automobile ;
- d'approuver la délégation de service public à une entreprise spécialisée comme mode de gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de DSP et de signer tout document afférent.